

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(12^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 13 Avril 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — **Eloges funèbres** (p. 240).

Eloges funèbres de Emile Bizet et Pierre Sauvaigo.

MM. le président, Mauroy, Premier ministre.

2. — **Questions au Gouvernement** (p. 241).

SITUATION DES MÉDECINS HOSPITALIERS, INTERNES
ET ÉTUDIANTS EN MÉDECINE (p. 241).

MM. Barrot, Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale; Savary, ministre de l'éducation nationale.

MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES (p. 243).

MM. Francis Geng, Rocard, ministre de l'agriculture; le président.

DÉCHETS DE SEVESO (p. 245).

M. Soury, Mme Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

EVENTUELLE FABRICATION DE LA RENAULT 9 A L'ÉTRANGER (p. 246).

MM. Hage, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

MESURES POUR ASSURER LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE (p. 246).

MM. Porell, Savary, ministre de l'éducation nationale.

CYCLONE EN POLYNÉSIE (p. 247).

MM. Salmon, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

PROBLÈMES AGRICOLES. — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES (p. 248).

MM. Goasduff, Rocard, ministre de l'agriculture.

GRÈVE DES INTERNES, CHEFS DE CLINIQUE
ET ÉTUDIANTS EN MÉDECINE (p. 248).

MM. Baur, Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES (p. 249).

MM. Didier Chouat, Rocard, ministre de l'agriculture.

GRÈVE DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE (p. 250).

M. Sénès.

AVENIR DE « FRANCE-SOIR » (p. 250).

MM. Loncle, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL SUCHOD

PRIX DES LOCATIONS DE VACANCES (p. 251).

MM. Natiez, Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

CONSÉQUENCES DU PLAN DE RIGUEUR DANS LE DOMAINE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (p. 251).

MM. Pesce, Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

DÉCHETS DE SEVESO (p. 252).

M. Ravassard, Mme Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

Suspension et reprise de la séance (p. 252).

3. — Convention entre la France et la Tunisie sur l'entraide judiciaire en matière de droit de garde des enfants. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 253).

Article unique. — Adoption (p. 253).

4. — Convention relative aux obligations de service national entre la France et la Tunisie. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 253).

Article unique. — Adoption (p. 253).

5. — Convention entre la France et l'Égypte sur la coopération judiciaire en matière civile, sociale, commerciale et administrative. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 253).

Article unique. — Adoption (p. 253).

6. — Convention de coopération judiciaire entre la France et l'Égypte en matière pénale. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 253).

Article unique. — Adoption (p. 253).

7. — Accords relatifs à l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol ». — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 253).

M. Fourré, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} et 2. — Adoption (p. 255).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Accord général de coopération avec la République populaire du Mozambique. — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 255).

M. Guy Vadebled, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Article unique. — Adoption (p. 257).

Suspension et reprise de la séance (p. 257).

9. — Modifications du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. — Discussion d'un projet de loi (p. 257).

M. Pinard, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants.

Discussion générale :

M. Jean Brocard,

M^{me} Patrai,

M. Le Foll.

Closure de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. le secrétaire d'Etat.

Article 1^{er} (p. 260).

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2. — Adoption (p. 260).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

10. — Ordre du jour (p. 260).

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ELOGES FUNÈBRES

M. le président. Nous avons eu à déplorer, au cours de la précédente intersession, les décès de deux de nos collègues : Emile Bizet et Pierre Sauvaigo. (Mmes et MM. les députés et Mmes et MM. les membres du Gouvernement se lèvent.)

Eloge funèbre d'Emile Bizet.

M. le président. La disparition d'Emile Bizet, député de la Manche, a privé l'Assemblée nationale d'un de ses plus anciens et d'un de ses plus actifs représentants.

Né en 1920 au Teilleul, dans la Manche, il resta fidèle à ce département où se déroula toute sa carrière professionnelle et tout son itinéraire politique.

Originaliste d'une famille d'éleveurs, il se tourna tout naturellement vers des études qui lui permirent de rester en contact avec cette campagne normande à laquelle il était très attaché.

Étudiant à l'école régionale d'agriculture de Rennes et de Grignon, puis à la faculté des sciences de Rennes, il obtint un diplôme d'ingénieur agricole mais décida néanmoins de poursuivre ses études et entra à la prestigieuse école vétérinaire de Maisons-Alfort d'où il sortit en 1947 avec le titre de docteur vétérinaire.

Installé en 1948 à Barenton, chef-lieu du sud du département de la Manche, Emile Bizet devient maire de cette ville quatre ans plus tard, mandat qu'il devait conserver jusqu'à sa disparition.

L'expérience acquise dans la gestion de cette petite ville et l'excellente connaissance de la campagne environnante que lui apportait l'exercice de son métier le poussèrent à solliciter en 1962 un mandat de député.

La confiance que lui accordèrent alors les électeurs de la Manche ne devait pas se démentir puisqu'il devait siéger dès lors sans interruption à l'Assemblée nationale.

Sa formation, son métier et surtout sa connaissance du monde rural devaient tout naturellement le conduire à s'intéresser aux questions agricoles dont il deviendra très vite un des meilleurs spécialistes de l'Assemblée nationale.

Que ce soit lors des grands débats agricoles, comme la discussion des lois d'orientation, ou de textes très techniques, son expérience, son bon sens et son approche précise et pratique des conditions de vie des agriculteurs firent de lui un des interlocuteurs privilégiés de tous les ministres de l'agriculture.

Lorsque l'on consulte les archives de l'Assemblée nationale, on reste confondu et admiratif devant l'activité déployée au fil des années par cet homme discret qui ne rechercha ni les honneurs ni les distinctions, mais qui trouva l'accomplissement de son existence dans un labeur acharné et continu, notamment au sein de la commission de la production et des échanges.

S'il s'efforça d'apporter dans l'exercice de son mandat de député toute l'expérience qu'il avait acquise sur le terrain, il sut également, en tant qu'élu national, mettre sa compétence et son autorité au service de son département.

Conseiller général, président de la commission de l'aménagement rural du conseil régional de Basse-Normandie, président du syndicat d'équipement et du développement touristique du bocage normand, vice-président du parc naturel régional Normandie-Maine, président du comité des « Heures musicales du Mont-Saint-Michel », il s'attacha tout au long de sa carrière à mobiliser élus et responsables professionnels pour que la

Manche et la région de Basse-Normandie connaissent un renouveau économique, social et touristique que leur position géographique quelque peu excentrée aurait pu rendre plus difficile que dans d'autres régions.

Emile Bizet ne fut pas seulement un élu local et un remarquable spécialiste des questions agricoles au plan national. Il fut aussi rester attentif à tous les grands problèmes du monde contemporain.

Sa participation active et même passionnée depuis 1967 à la délégation française à l'assemblée du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale lui a permis d'acquérir une vaste expérience des questions européennes et internationales.

Je veux rendre hommage à l'action qu'il mena pour les plus défavorisés, pour ceux qu'on appelle aujourd'hui le « quart monde ».

Président du groupe d'étude sur le quart monde à l'Assemblée nationale, il eut en permanence le souci de faire connaître aux parlementaires les problèmes graves et spécifiques que rencontrent ceux que notre société a eu trop souvent tendance à oublier.

Le père Joseph Wresinski, secrétaire général de l'association « Aide à toute détresse quart monde », a tenu à me faire savoir que son association perdait, en même temps qu'un ami, un allié ardent dans le combat pour les droits des plus défavorisés.

Je souhaite que l'exemple d'Emile Bizet ne soit pas oublié et que d'autres parlementaires reprennent la tâche qu'il avait entreprise.

Avec la disparition d'Emile Bizet, l'Assemblée nationale vient de perdre non seulement un parlementaire exemplaire, mais aussi un homme de bien.

J'adresse à Mme Emile Bizet, à ses enfants et à nos collègues du groupe du rassemblement pour la République nos condoléances et l'expression de notre respect.

Eloge funèbre de Pierre Sauvaigo.

M. le président. Pierre Sauvaigo, député des Alpes-Maritimes et maire de Cagnes-sur-Mer, est décédé le 28 février après avoir lutté contre une douloureuse et inexorable maladie avec un courage qui a fait l'admiration de tous ses amis et de ses administrés.

Né en 1921, Pierre Sauvaigo avait fait des études de droit qui lui permirent de devenir par la suite avocat au barreau de Nice, puis de Grasse.

Le déclenchement des hostilités devait l'arracher à ses études et le plonger brutalement dans les dures épreuves d'une guerre où se révélèrent son courage et ses qualités d'homme d'action. Après avoir combattu dans une unité d'infanterie alpine, il est de ceux qui n'acceptèrent pas l'armistice humiliant imposé à notre pays et il s'engagea dans la Résistance. Membre du réseau « France combattante » et du « Service action », il est arrêté et emprisonné en 1944 par la Gestapo.

Sa conduite exemplaire pendant toute cette période devait lui valoir la croix de guerre, la médaille de la Résistance et la médaille militaire.

Revenu à la vie civile et alors qu'il venait à peine de se lancer dans la vie professionnelle, il décida de s'intéresser à la vie publique et fut élu à l'âge de vingt-six ans conseiller municipal de Cagnes-sur-Mer, d'où une partie de sa famille était originaire.

Il devint premier adjoint dès 1959, puis maire en 1963, année où il fut également élu conseiller général des Alpes-Maritimes. Il devait conserver ses deux mandats sans discontinuer jusqu'à sa mort.

Pendant les vingt années où il eut à conduire les affaires municipales, la ville de Cagnes-sur-Mer connut une véritable transformation. Certaines de ses réalisations, parfois très en avance sur leur temps, permirent à cette commune d'affirmer notamment sa vocation de station touristique.

Conscient qu'il fallait chaque année offrir aux nombreux visiteurs qui se pressaient dans sa ville des aménagements toujours mieux adaptés, il présidait aux destinées de nombreux groupements à vocation touristique et, en particulier, à celles du syndicat intercommunal de l'hippodrome de la Côte d'Azur dont le remarquable développement fut pour lui un motif de légitime fierté.

Les électeurs de la sixième circonscription des Alpes-Maritimes qui le choisirent en 1973 comme député lui accordèrent eux aussi définitivement leur confiance puisqu'il fut réélu en 1978 et en 1981 avec un nombre de voix toujours croissant.

A l'Assemblée nationale, il s'inscrit tout naturellement à la commission des lois où ses connaissances juridiques furent rapidement reconnues et appréciées. Les rapports qui lui furent alors attribués, ses nombreuses participations aux commissions mixtes

paritaires et ses interventions à la tribune amenèrent M. Raymond Barre, Premier ministre, à lui confier, en 1979, une mission temporaire auprès du garde des sceaux sur les moyens d'améliorer les conditions de la détention provisoire.

Pierre Sauvaigo était un homme de devoir. Il a lutté jusqu'à l'épuisement de ses forces, acceptant même de conduire — malgré ses souffrances — sa liste aux dernières élections municipales.

Je suis certain que tous ses concitoyens ont eu, en apprenant sa disparition, une pensée très émue pour le courage et la dignité de celui qui, pendant vingt ans, fut leur maire.

Que Mme Sauvaigo, que ses enfants, que ses collègues du groupe du rassemblement pour la République soient assurés de la part que nous prenons tous à leur deuil et à leur peine. (L'Assemblée et le Gouvernement observent une minute de silence.)

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement s'associe à l'hommage qui vient d'être rendu à votre collègue Emile Bizet.

Emile Bizet fut de ces parlementaires qui, chaque jour, consciencieusement, accomplissent leur mission. Homme de terrain, sachant écouter les hommes, comprendre leurs problèmes et leurs difficultés, il utilisait cette expérience dans son travail de législateur.

Si l'agriculture est demeurée son secteur privilégié d'intérêt et de préoccupation, lui qui était l'élu d'un département rural, il fut aussi s'attacher à la défense des travailleurs indépendants et des professions libérales.

Comme président du groupe d'étude parlementaire des problèmes du quart monde, il se penchera également sur le sort des plus pauvres de notre planète.

Il demeurera dans notre mémoire comme l'un de ces parlementaires qui ont honoré votre assemblée.

Le Gouvernement, madame, s'associe à votre peine, à votre chagrin et à celui de votre famille, de même qu'il s'associe au deuil de son groupe et de ses amis.

Le Gouvernement s'associe également à l'hommage qui vient d'être rendu à votre collègue disparu Pierre Sauvaigo.

Fidèle à ses idées, à ses origines, à ses amis, Pierre Sauvaigo sut s'acquitter avec sérieux de son mandat municipal comme de son mandat de parlementaire. Ce juriste de formation fut l'un des plus actifs députés de votre commission des lois, s'attachant à la défense de ses idées comme des grands principes qui servent de fondement à notre législation et à notre Constitution.

Pour cet avocat qui savait écouter les hommes, la gestion de Cagnes-sur-Mer qu'il assuma plus de trente-cinq ans constitua une prise de conscience des problèmes de la vie quotidienne de ses concitoyens. C'est cette expérience et ce sens de la vie qu'il mit au service de sa région Provence-Alpes-Côte d'Azur à laquelle il demeura vivement attaché, qu'il mit aussi avec détermination au service du pays tout entier au sein de votre assemblée.

Nous garderons de lui l'image d'un homme attentif aux autres, sincère dans ses convictions et le Gouvernement s'associe au chagrin de sa famille, de son groupe et de ses amis.

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION DES MÉDECINS HOSPITALIERS, INTERNES ET ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La communauté médicale hospitalière tout entière connaît un profond désarroi. Les grèves engagées ne sont pas seulement un accès de mauvaise humeur de la part de quelques catégories de personnes: elles rassemblent l'ensemble des hospitaliers. Elles ne sont pas le résultat d'une manipulation politique; y participent des professionnels de toutes sensibilités. Les mouvements de colère qui se succèdent sont l'expression d'une véritable détresse qu'ont entraînée des politiques incohérentes et contradictoires.

Ce ne sont pas moins de huit projets de statuts qui ont été successivement évoqués pour les médecins hospitaliers, dans la boulimie de réformes de ces derniers mois. Aujourd'hui, c'est notre hôpital et tous ceux qui ont recours à lui qui risquent de faire les frais de cette perte de confiance.

Quelques questions fondamentales exigent de la part du Gouvernement tout entier des réponses précises parce qu'elles engagent non seulement l'avenir des professionnels, mais plus encore le système de soins lui-même.

Je me bornerai à trois questions, monsieur le Premier ministre, qui concernent, au milieu d'un débat technique difficile, quelques points essentiels.

S'agissant des internes et de la carrière des personnels hospitaliers, le Gouvernement persiste-t-il à vouloir supprimer le clinicat, à lui enlever son caractère à la fois hospitalier et universitaire ?

Le clinicat actuel, formation de haut niveau, est une garantie fondamentale de qualité pour notre système de soins. Le Gouvernement doit s'engager solennellement à le préserver. Sa disparition priverait, à terme, non seulement les hôpitaux généraux mais aussi les établissements privés et la médecine de ville de spécialistes de haut niveau.

S'agissant des études médicales, le Gouvernement a réintroduit un examen à la fin du deuxième cycle, examen dont, avec Simone Veil, nous avons abandonné l'idée en 1979 à la satisfaction des groupes socialiste et communiste. Derrière cette épreuve dont l'utilité reste mal établie, se sont cristallisées toutes les peurs d'étudiants qui craignent de se voir appliquer des réformes sans avoir été prévenus. Comment le Gouvernement entend-il dissiper ces craintes et éviter une orientation dirigiste vers une filière de santé publique dont nous continuons à contester le bien-fondé ?

Troisième question : le ministère de l'éducation nationale va-t-il prendre le risque de déstabiliser nos facultés de médecine avec une loi sur l'enseignement supérieur qui nie leur caractère spécifique et donc leur nécessaire autonomie ?

Il ne suffit plus aujourd'hui de lancer des appels à une concertation dont la signification a été trop dévaluée depuis dix-huit mois. La communauté hospitalière, échaudée par trop de promesses, égarée par le nombre et le flou des déclarations gouvernementales, a besoin de certitudes.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Jacques Barrot. Sinon, le découragement risque de s'installer chez des femmes et des hommes qui demeurent profondément attachés au service des malades. Sans eux, monsieur le Premier ministre, le système de soins français ne peut rester l'un des meilleurs du monde. C'est pourquoi le débat actuel est fondamental et exige des réponses claires. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Mesdames, messieurs, je répondrai à la partie de la question qui concerne les internes et les chefs de clinique, laissant à M. Alain Savary le soin de répondre aux questions relatives au mouvement qui s'est développé chez les étudiants.

Le malaise dont vous parlez, monsieur Barrot, n'est pas récent, et des projets se sont succédés dans le domaine de la santé publique depuis une dizaine d'années. Sont donc concernés des ministres du temps présent, certes, mais aussi des ministres du passé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas le problème !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Nous avons intérêt, dans un débat de cette nature, à éviter autant que possible la passion et à penser d'abord à l'avenir de notre système de santé, comme vous l'avez d'ailleurs vous-même souligné, monsieur le député.

Nous sommes, en ce qui concerne les internes et les chefs de clinique, devant deux problèmes. Le premier concerne les revendications spécifiques à ces catégories ; le second relève d'une inquiétude : chacun sent que les choses doivent changer, mais cette perspective inquiète. Lorsque M. Edmond Hervé, M. Alain Savary et moi-même examinons les revendications qui nous sont présentées, nous constatons que nos interlocuteurs sont d'accord pour la départementalisation et pour le statut unique des médecins hospitaliers, bref, qu'ils approuvent des réformes dont ils sentent la nécessité, mais qu'ils s'interrogent sur les moyens qui seront mis en œuvre pour les appliquer.

En vérité, internes et chefs de clinique sont d'accord sur le changement, mais ils entendent savoir par quel chemin nous allons le mettre en œuvre.

M. Pierre Mauger. C'est normal !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle des discussions ont été engagées par M. Alain Savary, par M. Edmond Hervé et par son prédécesseur, M. Jack Ralite. Ces discussions n'ont pas encore abouti et certaines interrogations subsistent auxquelles il convient aujourd'hui de répondre.

La réunion qui s'est tenue hier soir a permis d'aboutir à un « contrat de concertation » entre le secrétaire d'Etat à la santé, le ministre de l'éducation nationale et les organisations représentatives des internes et des chefs de clinique. Il a été entendu que sur la réforme hospitalière, le statut hospitalier et le statut hospitalo-universitaire, dans lesquels se trouve inséré le problème du clinicat, une concertation sera engagée qui doit aboutir avant le 1^{er} octobre 1983.

Le projet de loi sur la réforme hospitalière sera discuté par les organisations concernées avant d'être soumis à la représentation nationale. Rien ne sera décidé sans une concertation préalable approfondie.

En ce qui concerne les étudiants, M. le ministre de l'éducation nationale a déclaré qu'il était prêt à les recevoir ; il les a d'ailleurs déjà reçus à plusieurs reprises. J'y suis également disposé et rendez-vous a été pris pour cette semaine.

En conclusion, je dirai qu'il existe une inquiétude que nous devons tous comprendre. Elle ne découle pas de telle ou telle disposition particulière (exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République), mais tient au fait que l'évolution des techniques comme de la profession médicale elle-même, le changement des comportements et des habitudes de vie conduisent à s'interroger et à choisir, sans doute, d'autres voies que celles qui étaient empruntées jusqu'à maintenant. Il est nécessaire d'en parler, en essayant d'oublier les querelles parlianas, en évitant la politique du pire et en s'efforçant de retrouver le chemin de la confiance, de la responsabilité et de la sérénité.

Le Gouvernement, pour sa part, y est prêt et j'ai constaté avec plaisir qu'il en allait de même des organisations représentatives des internes et des chefs de clinique. Ensemble, nous ferons du bon travail. Le bon sens doit l'emporter sur l'esprit partisan. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. M. Bérégovoy a surtout répondu sur le problème des chefs de clinique et des internes. J'ajoute que M. Hervé et moi-même les avons reçus hier pendant trois heures, et qu'ils soumettent aujourd'hui à leurs organisations les propositions du Gouvernement.

Le Gouvernement a proposé un délai de six mois pendant lequel, tant pour la loi hospitalière que pour les carrières hospitalo-universitaires, la discussion pourra se poursuivre.

En ce qui concerne les étudiants en grève, leurs délégués ont été longuement reçus. Les oppositions qu'ils manifestent à la loi du 23 décembre 1982 ont été entendues.

Des assurances ont été données concernant des inquiétudes non fondées. Ainsi, toutes les garanties ont été fournies au plus haut niveau concernant l'idée invraisemblable qu'un *numerus clausus* pourrait être institué après six années d'études ou qu'un examen pourrait être utilisé comme un concours, alors que le nombre de postes d'internes correspond au nombre d'étudiants terminant leur sixième année.

Un certain nombre de demandes des étudiants ont été satisfaites : il n'y aura pas de raccourcissement de l'année universitaire en fin de deuxième cycle, puisque le calendrier adopté fixe l'examen de fin de deuxième cycle au mois de juin, avec une deuxième session en septembre ; l'examen classant n'aura pas de contrecoût pédagogique, puisque les postes d'interne pourront être équilibrés de manière à ne pas dévaluer la formation des plus mal notés ; de cette manière, la compétition pour le classement perd son acuité et son risque de « baehotage ».

Un désaccord persiste entre la position du Gouvernement et celle des étudiants au sujet de l'examen de fin de deuxième cycle, examen qui termine la validation de ce cycle. Les étudiants reconnaissent la nécessité — ou du moins l'utilité — d'une synthèse clinique et thérapeutique à la fin du deuxième cycle, mais conçoivent cette synthèse comme devant faire l'objet d'une série de cours sanctionnés par un examen.

Au contraire, il s'agit d'amener enseignants et étudiants à opérer la synthèse des connaissances acquises dans le domaine des maladies et des traitements. Cette récapitulation est indispensable de l'avis de presque tous les enseignants ; elle est justifiée par l'entrée dans des fonctions d'internes au cours du troisième cycle.

Ce désaccord n'est donc pas aussi radical que voudraient le faire croire les formules entendues au cours des manifestations. Il s'agit là d'un problème de qualité de la formation : comment renoncer au principe d'une récapitulation en fin de deuxième cycle sur un programme précis et des modalités d'examen bien déterminées ? Prétendre à l'infailibilité dans ce domaine est de mauvais goût. Il suffit d'évoquer les amendements déposés par M. Comiti sur le même sujet il y a quelques années !

Le deuxième point de désaccord avec les étudiants porte sur le concours interrégional donnant accès aux différentes filières de recherche médicale, de santé publique et de médecine spécialisée. La méthode retenue par la loi d'un concours permettant aux étudiants reçus de choisir filières et options en fonction de leur rang de classement est raisonnable et donne aux étudiants la possibilité d'exercer leur liberté de choix dans de bonnes conditions. C'est indispensable, étant donné que la régulation des flux de formation impose des limites à l'entrée dans ces différentes filières et options.

Les étudiants sont choqués par tout ce qui peut contrarier une vocation et voudraient que soient mis en place toute une série de concours indépendants pour l'accès aux différentes filières. Cet argument a retenu notre attention et il a été proposé de faire intervenir pour le choix des filières et des spécialités un coefficient de motivation dont la mise au point fait l'objet d'une étude en cours d'achèvement.

Le souci des étudiants concernant le concours interrégional et l'accès aux filières autres que la médecine générale repose pour une part sur un argument sans fondement selon lequel un étudiant pourrait se voir contraint autoritairement à entrer dans une filière qu'il n'a pas choisie. Il a été clairement démontré que le système mis en place par la loi du 23 décembre donne à celui dont le rang n'a pas permis l'accès à la spécialité qu'il souhaitait la faculté de démissionner pour rejoindre la filière de médecine générale.

La réforme des études médicales apporte des améliorations très importantes à la formation des médecins. La loi a été votée par le Parlement. Nous avons fait un large effort d'ouverture au moment de sa mise en application. La concertation est entièrement ouverte au sujet des décrets d'application qui sont en préparation. En ligant leur position de refus et en utilisant des démonstrations publiques spectaculaires ou violentes, les étudiants en médecine ne servent pas la cause de leur formation et de leur avenir.

Si, du fait de leur faible participation aux organisations étudiantes, ils ont pu être informés tardivement et choqués par les nouveautés introduites par la réforme, ils ont reçu depuis lors des réponses constructives. Ils ont obtenu des aménagements pour la période transitoire. Aller au-delà serait abandonner l'esprit même de la loi et perdre de vue les motifs de la réforme.

J'ajoute que je suis prêt à les recevoir. Mais je préfère les voir demander un rendez-vous plutôt qu'enfoncer les portes du ministère de l'éducation nationale, car ce n'est pas le moyen d'obtenir une rencontre. Et je ne pense pas que, lorsqu'il les invitait à aller plus loin et à frapper plus fort, M. Pons ait eu de telles manifestations dans l'esprit. (*Interruptions sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

Enfin, nous avons accordé, hier, aux uns et aux autres tout ce qui, dans l'esprit du Gouvernement, permet d'aller dans la voie de la concertation et d'atteindre le but que nous leur proposons. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le Président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Je serai bref puisque M. le ministre a été long. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Ce n'est pas « le » ministre qui a été long, ce sont « les » ministres.

M. Jacques Barrot. Quoi qu'il en soit, je serai bref.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale et monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, il est exact que des changements sont nécessaires. Mais, pour que ceux-ci puissent être opérés, trois conditions doivent être réunies.

Premièrement, il faut du temps. Nous regrettons beaucoup que, pour remettre en chantier une réforme qui avait été votée et uniquement à cause du manichéisme qui sévissait après le 10 mai 1981 et selon lequel tout ce qui avait été fait avant devait être défait... (*protestations sur les bancs des socialistes*)

M. Pascal Clément. C'est la vérité !

M. Jacques Barrot. ... on ait attendu deux ans avant de déposer un nouveau projet de loi, lequel suscite aujourd'hui l'irritation des étudiants. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Il faut, dis-je, du temps, car, dans ce domaine, on ne peut pas changer les règles du jeu pour ceux qui sont déjà en cours d'études.

Deuxièmement, il faut des moyens. Je vous accorde, monsieur Bérégovoy, qu'il faudra mettre en œuvre une concertation pour déterminer les moyens financiers nécessaires et que cela aussi exigera du temps.

Troisièmement, le Gouvernement doit définir des positions claires sur quelques points fondamentaux. Si celui-ci exprimait nettement ses intentions sur ce qu'il veut faire après le troisième cycle et indiquait s'il entend, oui ou non, poursuivre ce mode de formation irremplaçable qu'est le clinat, il est vraisemblable que le mouvement des internes et des chefs de clinique s'arrêterait.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Jacques Barrot. Il importe de prendre des positions claires. Et, tôt ou tard, le Gouvernement devra les prendre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, nouveau ministre de l'agriculture du troisième gouvernement Mauroy. (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

En avril 1981, la France avait réussi à se débarrasser des montants compensatoires monétaires négatifs.

Lors de la première dévaluation du franc, en septembre 1981, le Gouvernement Mauroy avait eu la sagesse de dévaluer en même temps le franc vert, ce qui avait évité la reconstitution de ces montants compensatoires monétaires négatifs. Malheureusement, cette sagesse et le souci de la défense des intérêts agricoles n'ont pas résisté aux deuxième et troisième dévaluations.

En juin 1982, en effet, la France favorisait le rétablissement des montants compensatoires en refusant de dévaluer le franc vert. Ces montants compensatoires monétaires négatifs subsistent toujours lorsque est intervenue, hélas ! la troisième dévaluation.

Or les conditions de cette troisième dévaluation ont été particulièrement préjudiciables à l'agriculture. Non seulement il y a eu aggravation des montants compensatoires négatifs, mais les montants compensatoires positifs ont été augmentés en République fédérale d'Allemagne et établis aux Pays-Bas.

Les intérêts agricoles ont donc été totalement sacrifiés lors de ces dernières semaines, car, dans les négociations monétaires qui ont eu lieu avec l'Allemagne, chaque fois que M. Delors exerçait sur le Gouvernement allemand une action pour qu'il réévalue davantage le mark, c'étaient automatiquement des montants compensatoires positifs qui s'annonçaient.

Il faut bien avoir à l'esprit que, dans les échanges intracommunautaires, les effets des montants compensatoires positifs et négatifs s'additionnent et qu'aujourd'hui nous avons avec la République fédérale d'Allemagne un différentiel de l'ordre de 20 p. 100.

Cette situation va évidemment, monsieur le ministre, occasionner de nouvelles et très graves difficultés pour l'agriculture française, dont la compétitivité sera durement entamée, alors qu'elle va procurer un surcroît de puissance à l'agriculture allemande.

Plusieurs députés socialistes. La question !

M. Francis Geng. Par ailleurs, cette manipulation monétaire va à l'encontre des déclarations faites à plusieurs reprises par votre prédécesseur, qui n'avait pas hésité à affirmer que la décision avait été prise d'éliminer les montants compensatoires monétaires « au plus tard au printemps de 1983 ».

Ma question est la suivante, monsieur le ministre (*Ah ! sur les bancs des socialistes*) : le Gouvernement peut-il faire connaître à la représentation nationale à quel moment et dans quelles conditions il procédera à la modification de parité du franc vert et comment il obtiendra, à Bruxelles, à la fois une diminution substantielle des montants compensatoires positifs et des prix agricoles satisfaisants qui suivent l'évolution des coûts de production ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Mauger. Le génie de la gauche !

M. le président. Monsieur Mauger, je vous en prie.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. La question de M. Jeng est tout à fait opportune, puisque va s'ouvrir dans quelques jours la négociation annuelle sur les prix et sur les montants compensatoires monétaires, la plus importante négociation annuelle à laquelle soit associée la République française du fait de son appartenance à la Communauté économique européenne.

Il n'est pas inutile de rappeler l'origine et les fondements du mécanisme des montants compensatoires monétaires. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Votre fougue, messieurs les députés de l'opposition, anticipe sur les raisons que nous pouvons y voir. Mais elle prouve que nous nous sommes compris par avance.

Certes, le marché est unique et les prix sont uniques, mais il rassemble des pays dont les évolutions monétaires se font à des rythmes, hélas ! différents. Il en résulte des différentiels d'inflation entre les dix partenaires de la Communauté économique européenne. De ce fait, on a du mal à éviter, soit des distorsions brutales des flux d'échanges à l'occasion de chaque enregistrement de ces distorsions monétaires, soit, au contraire, la nécessité d'un mécanisme correcteur qui préserve l'unicité des prix mais, du coup, pénalise, au-delà même de l'enregistrement du fait monétaire, les économies dont les monnaies ont été en évolution plus rapide que les autres.

Le principe d'une correction aux frontières paraît donc difficilement évitable. L'existence des montants compensatoires monétaires est, pour partie, liée au choix, que personne n'imagine, de remettre en cause notre appartenance à la Communauté économique européenne.

Il y avait un autre choix, qui était le choix courageux de payer le prix de ce que l'Histoire et des mécanismes très anciens ont donné à la France comme habitudes inflationnistes depuis déjà l'avant-dernière guerre mondiale, et de se décider à le faire aussi vite que possible.

C'est en 1969 que la décision inverse a été prise. Et nous devons cette invention tragique des montants compensatoires monétaires au ministre de l'agriculture de l'époque, M. Jacques Chirac. (Murmures sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Je crois devoir rappeler que le Président de la République en fonction à l'époque, M. Pompidou, avait commenté cette invention dangereuse en estimant — je pourrais rechercher le texte exact de cette citation, qui me paraît philosophiquement tout à fait révélatrice — que les montants compensatoires monétaires, ou plutôt l'acceptation par la France de corriger par un mécanisme monétaire...

M. Michel Cointat. Temporaire !

M. le ministre de l'agriculture. ... dans le domaine agricole ce que nous ne voulions pas corriger dans le domaine industriel quand nous enregistrons des différences d'évolution monétaire, étaient dus au fait qu'à ses yeux l'avenir de la France était industriel et que l'activité agricole était déjà une activité relevant du passé sans grand avenir.

M. Roger Corrèze. Nous avons un franc fort à ce moment-là !

M. le ministre de l'agriculture. C'est cela que traduit l'existence de ces mécanismes des montants compensatoires monétaires. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Claude Gaudin. Vérifiez !

M. Gabriel Kaspereit. Vous ne connaissez pas votre Histoire !

M. le ministre de l'agriculture. Je serai, messieurs, aussi acharné que vous pouvez l'être à nous débarrasser de votre héritage. Nous irons ensemble dans cette voie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Mauger. Répondez à la question !

M. le ministre de l'agriculture. Mais la véritable origine, l'origine technique, des montants compensatoires réside dans les différentiels d'inflation et le vrai remède, permettant une suppression durable de ce système, réside dans la lutte contre l'inflation. L'ensemble des secteurs de l'économie française sont invités à participer à cette lutte.

La hausse des prix agricoles en France devra donc être compatible avec les orientations retenues par le Gouvernement en matière de lutte contre l'inflation en 1983. Il est bien certain qu'il est plus facile de se diriger vers l'objectif de la suppression des montants compensatoires avec une inflation ramenée au-dessous de 10 p. 100 — et, nous l'espérons, en 1983, au voisinage de 8 p. 100 — qu'avec les 13 ou 14 p. 100 qui prévalaient hier et qui constituent l'héritage que nous avons aujourd'hui.

J'ai noté avec satisfaction que M. Geng a reconnu la sagesse du Gouvernement d'avoir dévalué le franc vert au mois d'octobre 1981. Je ne suis pas sûr que cette reconnaissance de sagesse nous ait été octroyée à l'époque.

M. Pierre Mauger. Si vous n'êtes pas sûr, n'en parlez pas !

M. le ministre de l'agriculture. Au mois d'octobre 1982, nous nous sommes malheureusement trouvés dans une situation différente, qui ne nous a pas permis de renouveler ce qui était en effet la bonne décision mais qui supposait une certaine latitude, notamment chez nos partenaires.

En tout cas, cette appréciation nous va droit au cœur. Je tiens à la saluer. Je la ferai connaître à la profession agricole. Elle nous sera utile dans nos prochaines négociations. (Sourires sur les bancs des socialistes.)

Cela dit, il est vrai que les montants compensatoires monétaires ont pour inconvénient essentiel d'introduire des distorsions de concurrence dans nos échanges extérieurs en pénalisant nos exportations agro-alimentaires au profit d'importations en provenance de certains pays d'Europe du Nord — parmi lesquels le Danemark et la Hollande, détenteurs de montants positifs pour la première fois dans l'Histoire, la République fédérale d'Allemagne en étant, pour sa part, plus loin que cela — dont la vocation agricole est moins nettement et de manière moins dominante affirmée que celle de la France.

Je note au passage que c'est surtout dans ces pays protégés par des mécanismes artificiels que se forment les excédents en quantité, qu'il s'agisse du lait ou du porc, dont ils critiquent paradoxalement le coût imputé au budget européen.

M. Roger Corrèze. Et la réponse ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie ! C'est précisément ce que je fais. Ne faites pas semblant de croire que la réponse soit simple. Nous ne sommes pas ici pour faire de la démagogie mutuelle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre Mauger. Effectivement, la réponse n'est pas simple. Mais faites le nécessaire !

M. le ministre de l'agriculture. M. le député, que je ne connais pas, demande une réponse simple. La voilà : les M. C. M. de ces pays doivent être éliminés. Mais cette constatation ne nous avance guère.

M. Gabriel Kaspereit. Pourquoi, alors, avoir mis tout ce temps ?

M. le ministre de l'agriculture. Cet objectif, qui repose sur le simple bon sens économique, résulte de l'application stricte de l'accord dit *gentlemen's agreement* passé en mars 1979, lequel a fixé un minimum de règles en matière de démantèlement des montants compensatoires monétaires. Nous allons être conduits à exiger de nos partenaires qu'ils respectent cet accord, que nous sommes également prêts à respecter pour notre part. Il est vrai que ce n'est pas à nous que c'est le plus coûteux.

Cet accord prévoyait un démantèlement des montants compensatoires monétaires en deux ans et en deux étapes, sans préciser le montant arithmétique de chacune des deux étapes. Cela créait, à la République fédérale d'Allemagne notamment, aux Pays-Bas et au Danemark aujourd'hui, des difficultés, qui seront l'objet central de ces négociations.

Cet objectif est tout à fait prioritaire, à mes yeux. Je l'ai exposé avec détermination à mon collègue allemand, que j'ai rencontré hier à Paris dans le cadre de ses responsabilités de président en exercice du conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne.

Cette affaire sera donc au centre de nos préoccupations dans les négociations qui s'ouvriront lundi prochain. Il s'agit, en effet, d'une question essentielle pour les agriculteurs français et qui concerne le pays tout entier, car le redressement de nos équilibres extérieurs figure au premier rang des objectifs de la politique du Gouvernement et est la clé du redressement général de notre économie.

Vous comprendrez cependant, mesdames et messieurs les députés, que, s'agissant d'une négociation à venir, je ne souhaite pas aller au-delà du rappel de ces positions de principe. Il n'est pas de négociation bien menée sans que soit préservée la part de conduite opérationnelle des négociations sur le terrain.

Le Gouvernement a montré son attachement au soutien du revenu des agriculteurs en réunissant les conditions pour que, pour la première fois depuis huit ans, il ait commencé à se rétablir à partir de 1981 et 1982. Soyez certains que cet attachement ne se démentira pas.

J'ajouterai une précision, monsieur le député. Le différentiel total M. C. M. allemands-M. C. M. français, tant positifs que négatifs, était de 21 p. 100 jusqu'au 1^{er} avril dernier, et il est, depuis le 1^{er} avril dernier, passé, pour les céréales, le lait et le bœuf, à 18 p. 100 seulement, et non 20 p. 100, comme vous l'affirmez. Restons-en aux vrais chiffres.

Quant à demander une modification de la parité du franc vert, ne nous faisons pas d'illusions ! Il est beaucoup plus difficile, dans les mécanismes européens, d'obtenir le démantèlement des montants compensatoires positifs chez les autres que de régler nos propres affaires chez nous.

Permettez donc que, en bonne stratégie, je commence par le plus difficile. Vous me laisserez, j'espère, le soin de conduire cette négociation, qui sera certainement longue et dont je serais heureux de rendre compte à l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Francis Geng. Monsieur le président, je souhaite répondre à M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. Monsieur Geng, le temps de parole imparti à votre groupe étant dépassé...

M. André Tourné. Largement dépassé !

M. le président. Oui, mais les ministres ont été longs, convenons-en.

Le temps de parole, dis-je, de votre groupe étant dépassé, monsieur Geng, je vous demanderai d'être bref.

Vous avez la parole.

M. Francis Geng. Je veux d'abord vous remercier, monsieur le président, de bien vouloir me donner la parole.

Monsieur le ministre, nous vous avons écouté attentivement. Une fois de plus, nous avons pu apprécier votre talent et votre éloquence...

M. Jean-Claude Gaudin. Pas trop !

M. Charles Miossec. N'exagérons rien !

M. Francis Geng. ...quoique vous n'avez pas répondu à la question que je vous posais sur les déclarations de votre prédécesseur selon lesquelles les M. C. M. seraient supprimés au printemps 1983.

M. le ministre de l'agriculture. C'est inexact.

M. Francis Geng. Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que M. Jacques Chirac n'était pas ministre de l'agriculture en 1969. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'agriculture. C'est juste !

M. Francis Geng. Votre déclaration, monsieur le ministre, nous est apparue comme un assemblage de mots. Or l'économie ne se satisfait pas de mots et, en agriculture notamment, les faits sont têtus.

Alors, permettez-moi de vous remettre en mémoire des faits précis. En avril 1981, il n'y avait pas de M. C. M. négatifs et les M. C. M. positifs étaient de 3,1, soit un écart de 3,1. En avril 1983, c'est-à-dire après deux ans de pouvoir, les M. C. M. négatifs sont, en moyenne, de 7 et les M. C. M. positifs de 13, c'est-à-dire que le différentiel est d'environ 20. Tels sont les faits bruts, d'évidence...

M. Jean Brocard. C'est l'héritage !

M. Francis Geng. ...qui traduisent, monsieur le ministre, les résultats de votre impossible politique économique et financière dans le monde d'aujourd'hui. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Voilà la vérité !

M. le président. Monsieur Geng, veuillez conclure.

M. Francis Geng. Je termine, monsieur le président.

Au-delà des déclarations et des belles paroles, monsieur le ministre, on juge un maçon au pied du mur. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Les agriculteurs vous jugeront au pied du mur de Bruxelles. Ils comptent que vous obteniez des résultats, sans quoi vous ne pourrez pas plus longtemps leur masquer ou leur camoufler les réalités, quels que soient les artifices employés.

Je veux enfin répondre à des propos que j'entends souvent sur les bancs de cette partie de l'assemblée...

Plusieurs députés socialistes. Nous n'avons rien dit !

M. Francis Geng. ... dans la bouche de parlementaires qui se satisfont du revenu des agriculteurs en 1982.

M. Gérard Gouzes. C'était mieux qu'en 1981 !

M. Francis Geng. Laissez-moi vous rapporter les propos des agriculteurs, pleins de perspicacité, de ma région normande : « Mon Dieu, vous nous avez donné de bonnes récoltes. Merci ! Mais faites que Mauroy ne nous reprenne pas tout ! » Or, vous êtes en train de tout leur reprendre ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Henry Delisle. Ce n'est pas vrai !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, pour répondre brièvement à M. Geng.

M. le ministre de l'agriculture. Premièrement, l'état actuel des montants compensatoires négatifs est de 5 et non de 7. Soyons précis puisque ces chiffres constituent de gros enjeux politiques.

M. Francis Geng. Le chiffre que j'ai cité, c'est une moyenne, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Non, la moyenne est de 5 et non de 7. Regardez vos dossiers avec attention parce que nous parlons de choses sérieuses.

Deuxièmement, l'engagement de préserver le revenu des agriculteurs français a été pris et il sera tenu.

Troisièmement, la négociation sur les montants compensatoires monétaires commence la semaine prochaine. Monsieur le député, les actes ne sont que des issues de négociation, des procès-verbaux de décision. Je suis ministre depuis trois semaines. Vous me posez une question, je vous réponds. Vous qualifiez ma réponse d'assemblage de mots. J'appelle l'attention des honorables parlementaires de tous les groupes de cette Assemblée sur ce qu'il adviendrait de la démocratie représentative si, d'une manière générale, une réponse de ministre à une question d'un parlementaire était considérée comme un assemblage de mots, notamment lorsque la négociation qui les traduira en actes s'engage dans la semaine qui suit. Vous vous êtes permis, monsieur, par rapport au rôle de la démocratie et à l'exercice même auquel nous nous livrons aujourd'hui, une déviation dangereuse et je tenais à le signaler. (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

DÉCHETS DE SEVESO

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Ma question, posée en collaboration avec mon ami Daniel Le Meur, député de l'Aisne, s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

Quarante et un fûts de déchets industriels venant de Seveso et imprégnés de dioxine ont été dédouanés à Saint-Quentin. On ne sait où ils sont entreposés, mais l'inquiétude est à son comble à Roumazières-Loubert, en Charente, en raison de la présence dans cette commune d'une décharge constituant un véritable carrefour de déchets industriels européens, dont l'exploitation est fort discutée.

Comment un produit aussi dangereux a-t-il pu circuler sur le territoire français sans que la destination en soit connue et les pouvoirs publics informés ?

L'affaire piétine parce que la puissante société Hoffmann-La Roche, d'où proviennent ces déchets, ne veut rien dire et impose le silence à ses sous-traitants.

On ne peut courir le risque d'une catastrophe dont on mesure difficilement les conséquences, parce que cette société se place au-dessus de la loi.

Il appartient aux autorités de notre pays d'obtenir de la société en question qu'elle rompe le silence pour permettre d'apporter aux populations concernées l'assurance qu'elles sont en droit d'attendre.

Qu'en pense le Gouvernement et quelles mesures compte-t-il prendre pour que les décharges comme celle de Roumazières-Loubert ne soient autorisées que sous des conditions très strictes de sécurité ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Je voudrais, mesdames, messieurs les députés, rappeler brièvement les faits.

Le 10 septembre 1982, un camion transportant quarante et un fûts contenant des produits contaminés par de la dioxine, provenant de l'usine Hoffmann-La Roche de Seveso, a franchi la frontière à Vintimille.

Les fûts ont été dédouanés à Saint-Quentin, le 20 septembre par M. Paringaux, responsable de la société Spelidee.

Dès le mois d'octobre, lorsque les premières informations ont été connues, les services français de l'environnement ont lancé une quadruple enquête : ils ont fait demander des explications aux autorités italiennes. Interrogé le groupe Hoffmann-La Roche — sur lequel, monsieur le député, je partage vos

analyses et vos appréciations —, demandé aux douanes de vérifier les informations, lancé des vérifications dans les entreprises qui ont pour activité l'élimination en France des déchets chimiques.

Le 21 octobre 1982, le groupe Hoffmann-La Roche nous a assuré par écrit que les quarante et un fûts en cause avaient été correctement conditionnés et mis en décharge dans un pays non cité avec l'accord des autorités compétentes.

Le 4 novembre 1982, M. Paringaux signalait une « attestation » — mais quelle est sa valeur ? — indiquant qu'il avait sous-traité cette élimination finale par l'intermédiaire d'une entreprise allemande.

Depuis, des enquêtes très actives sont menées dans les différents pays européens. J'ai, pour ma part, eu des échanges, hier encore, avec mes collègues allemands et suisses. La justice agit de manière particulièrement active pour sa part : comme vous le savez, M. Paringaux est incarcéré, et le juge reçoit immédiatement toutes les informations que nous pouvons obtenir sur les différentes sociétés et personnes qui sont intervenues dans cette affaire.

Je compte prendre des initiatives sur le plan national et sur le plan international pour tirer toutes les leçons de cette affaire et éviter qu'elle ne se reproduise.

Sur le plan national, il est nécessaire de veiller à l'application stricte des réglementations et d'obtenir une coordination meilleure des services et un déclenchement plus rapide des mécanismes judiciaires. Sur le plan international, j'interviendrai dès le 16 juin prochain au conseil des ministres européens pour tenter d'obtenir un renforcement des règlements communautaires.

Bien entendu, on doit toujours envisager l'hypothèse où une entreprise s'organiserait pour effectuer ou faire effectuer l'élimination de ses déchets en infraction avec les règlements nationaux et internationaux ; dans de tels cas, je souhaite que les sanctions soient fermes et rapides.

Vous évoquez enfin à juste titre, monsieur le député, l'émotion suscitée par cette affaire dans la région de Roumazières-Loubert. Je peux vous dire que je comprends parfaitement vos questions. Je vous confirme que des vérifications ont été effectuées sur ce site depuis plusieurs mois, pour vérifier que les quarante et un fûts d'Hoffmann-La Roche n'y avaient pas été apportés. Ces vérifications sont poursuivies : le commissaire de la République vous en donnera périodiquement tous les résultats.

A cette occasion, des questions ont été posées sur des déchets de la société Rhône-Poulenc provenant de Pont-de-Claix, dans l'Isère, et déposés à Roumazières. J'ai demandé à Rhône-Poulenc de rendre publiques les analyses de ces déchets.

L'ensemble de ces vérifications a mis en lumière la nécessité de renforcer les prescriptions imposées au fonctionnement de cette décharge. Le préfet le fera rapidement en associant bien entendu tous les élus à la préparation des règlements additionnels. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

EVENTUELLE FARRICATION DE LA RENAULT 9 A L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

La Renault 9 a été sacrée en 1982 « voiture de l'année ». Sa naissance puis sa réussite ont été saluées comme un apport décisif au dynamisme de notre industrie automobile et à l'accroissement de son solde commercial qui a tendance à fléchir d'année en année.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, l'émotion qui a saisi les salariés de la Régie et des nombreuses entreprises à vocation de sous-traitance — pour mon seul arrondissement Arbel, Ressort du Nord, Profil, Norframe, Saint-Gobain, B. S. A. où on licencie — lorsqu'il leur a été annoncé que d'ici peu la fabrication de la Renault 9 serait en totalité transférée dans les filiales étrangères de la Régie.

Ainsi les automobilistes qui croiraient acheter français achèteront belge, espagnol ou portugais. Comment les Français dans leur ensemble peuvent-ils s'y retrouver lorsqu'ils apprennent cette nouvelle, au moment où on leur demande des efforts pour contribuer au redressement de la balance commerciale ?

La R 11, nouvelle réussite de la Régie, va bientôt absorber la totalité des capacités de montage de l'usine de Douai, mais les terrains ont été prévus pour son extension. Par ailleurs, des difficultés sont annoncées à Renault Maubeuge pour 1984.

Il suffit que la direction de la Régie qui, depuis 1972, n'a pas construit une nouvelle usine en France, préférant investir à l'étranger, décide enfin de redonner la priorité au renforcement de l'appareil industriel national.

Ma question est donc simple, monsieur le ministre : que comptez-vous faire pour que la direction de la Régie Renault revienne sur cette décision incompréhensible ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur de nombreux bancs des socialistes.)

M. Roger Corrèze. Demandez-le à Krasueki !

M. Gabriel Kaspereit. Rendons Renault au secteur privé, cela vaudra mieux !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur les conditions d'assemblage de la Renault 9. Les informations que je puis vous donner sont les suivantes.

L'usine de Douai avait assuré, jusqu'à présent, la plus grande partie de la production de la Renault 9, soit 1 300 véhicules par jour environ, correspondant à la capacité d'assemblage de cette usine.

Toutefois, la Renault 11 doit atteindre, dès le début du mois de mai, une cadence de 1 300 véhicules-jour à l'usine de Douai. Dès lors, la Régie Renault a décidé de répartir l'assemblage de la Renault 9 entre les usines de Maubeuge et de Douai ; celle d'Illaren en Belgique et l'Espagne.

S'agissant de l'étranger, le développement de l'assemblage de la Renault 9 se fait strictement dans le cadre de l'utilisation de capacités de production existantes. L'emploi de l'usine belge et de l'usine espagnole n'est pas développé à cette occasion. À l'inverse, je tiens à souligner que les effectifs de l'usine de Douai ont augmenté, depuis le début de 1982, de 550 personnes, soit environ 6 p. 100 des effectifs totaux de cet établissement.

Par ailleurs, s'agissant de l'usine d'Illaren en Belgique, 80 p. 100 de la valeur du véhicule est constitué de pièces ou de composants qui sont exportés de France.

En ce qui concerne la péninsule Ibérique, la réglementation espagnole impose une production industrielle locale pour que nous soyons présents sur ce marché. Cependant, des améliorations en faveur d'une production en France ont été apportées par la Régie à l'ensemble des systèmes d'échange de pièces entre les usines françaises et les usines espagnoles.

Ainsi, je suis heureux de vous dire que le solde de la balance des échanges entre l'Espagne et la France pour la Régie est en amélioration sensible au profit de la France.

Plus généralement, je tiens à souligner, devant la représentation nationale, la contribution majeure du groupe Renault à l'équilibre de notre balance extérieure. C'est ainsi que le solde des échanges du groupe Renault entre la France et l'étranger est en sensible progrès puisque l'excédent est passé de 16 milliards de francs en 1981 à près de 20 milliards de francs en 1982, ce qui est à porter au crédit de cette grande entreprise nationale et de son personnel, auquel je tiens à rendre hommage.

Enfin, monsieur le député, à un moment où le redressement commercial est une priorité absolue — et, sur ce point, je vous rejoins tout à fait — je tiens à dire à quel point et, si cela est nécessaire, je le rappellerai aux entreprises concernées, la vigilance en matière d'équilibre extérieur s'impose, qu'il s'agisse des entreprises privées ou des entreprises publiques. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

MESURES POUR ASSURER LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, dans la lettre qu'il vous a adressée au nom du groupe communiste le 10 février dernier, mon ami Jacques Brunhes vous interrogeait sur la prochaine rentrée scolaire.

Nous avons noté, entre-temps, avec satisfaction, la création de 500 postes d'instituteurs.

M. Antoine Gissingier. Formidable !

M. Vincent Porelli. Il reste que la situation actuelle et la préparation de la rentrée dans les départements et académies révèlent la persistance de grandes difficultés comme le non-remplacement de maîtres absents.

Ces difficultés tiennent évidemment à la politique catastrophique de l'ancien pouvoir (exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)...

M. Gabriel Kaspereit. Il y avait longtemps qu'on n'en avait pas parlé !

M. André Soury. Ne jouez pas les naïfs !

M. Vincent Porelli. Messieurs de l'ancienne majorité de droite, vous êtes disqualifiés pour protester, vous qui, avec vos gouvernements et ministres de l'éducation successifs, avez organisé systématiquement le massacre des intelligences pendant vingt-trois ans ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Mais, bien sûr, ces difficultés sont aussi, et paradoxalement, le résultat de dispositions positives que vous avez prises pour éviter que ne soient évincés du système scolaire de nombreux jeunes.

D'autre part, notre volonté commune de lutter contre les échecs scolaires nécessite, comme pour l'ensemble du système éducatif, des moyens financiers importants.

C'est pourquoi, et compte tenu de la nécessité de commencer dès l'école élémentaire la formation professionnelle des jeunes, clé de voûte du succès de la nouvelle politique en matière d'enseignement, je vous demande, monsieur le ministre, au nom du groupe communiste, de bien vouloir m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour améliorer la situation actuelle et pour que la prochaine rentrée scolaire se déroule dans de bonnes conditions. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Jean-Claude Gaudin. Quel massacre des intelligences !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, comme vous le rappelez, le mouvement constaté des effectifs, en particulier au niveau des collèges, était jusqu'en 1981 à la décroissance ou à la stabilité. A la rentrée 1982 cette tendance s'est inversée. Cette inversion était prévue et voulue. Cela ne fut pas, ainsi que je l'ai dit ici même, sans poser de délicats problèmes de gestion, car l'accroissement n'a pas toujours été enregistré là où se trouvaient implantés les moyens. Ce mouvement de croissance devrait se poursuivre en 1983.

En 1983, comme les années précédentes, il peut y avoir certaines difficultés. Mais j'ai arrêté dès les mois de novembre et de décembre 1982 un certain nombre de mesures techniques qui ont été portées à la connaissance de tous les partenaires du système éducatif par une publication spéciale. Ce n'est ni le lieu, ni le jour pour revenir sur le détail de ces mesures. Je rappellerai simplement pour mémoire, les transferts de postes entre établissements, les dates impératives pour la gestion des moyens en personnels, les mesures de titularisation des auxiliaires, la limitation des effets des mutations, les conditions d'affectation des personnels. Tout cela a été fait dans la concertation et a été largement expliqué, et même si les organisations syndicales n'ont pas accepté certaines de ces mesures, elles ont compris — je le crois — le bien-fondé de ma démarche.

Je continuerai à insister auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie sur la rigueur nécessaire dans la préparation de la rentrée, dans la transparence et l'équité.

Quant à la question de savoir si les postes d'enseignants pour la rentrée 1983 sont en effectifs suffisants ou non, je rappellerai deux choses.

D'une part, il y a eu en 1981 et en 1982 de nombreuses créations de postes. En 1981 notamment, il a été créé dans les collèges 1 500 postes supplémentaires pour à peine 1 500 élèves supplémentaires. Il ne faudrait donc pas oublier que ces emplois sont aujourd'hui implantés et qu'ils sont venus combler les vides laissés par nos prédécesseurs et préparer la rénovation de notre appareil éducatif.

D'autre part, il n'est pas possible de parler uniquement des postes d'enseignants ; les budgets 1981, 1982 et 1983 ont créé dans les collèges plusieurs centaines de postes de conseillers d'éducation, de bibliothécaires documentalistes — près de 1 300 en tout. Ces postes contribuent de façon décisive à améliorer la vie des établissements scolaires, ainsi que d'ailleurs les postes de personnels administratifs, ouvriers et de service, que ma politique vise à intégrer plus que jamais à la vie des établissements scolaires et à l'action éducative.

Vous connaissez aussi bien que moi les conditions économiques et financières qui sont celles de la France aujourd'hui et les décisions qu'a prises le Gouvernement à ce sujet. Il appartient au ministre de l'éducation nationale de situer son action dans ce contexte.

De même, si les moyens budgétaires sont comptés, la rénovation qui est engagée n'est pas dépendante aussi étroitement qu'on veut bien le laisser croire, de l'attribution de crédits sans cesse plus importants. La relation enseignant-enseigné, les contenus d'enseignement, le renforcement des liens au sein de l'équipe éducative, la concertation systématique, la transformation du rôle de l'inspection, par exemple, sont des priorités que n'obèrent pas les difficultés budgétaires du moment.

En ce qui concerne nos projets de réforme des collèges en particulier, la discussion est en cours et je ferai savoir au Gouvernement le moment venu, les conditions dans lesquelles

cette réforme peut être mise en place. Je préfère pour l'instant ne pas faire naître d'illusions. J'espère simplement que nous pourrions faire quelque chose de meilleur.

En conclusion, je sais pouvoir compter sur tous les personnels de l'éducation, sur les parents d'élèves et sur les élus, pour participer à cette tâche longue et difficile. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

CYCLONE EN POLYNÉSIE

M. le président. La parole est à M. Salmon.

M. Tutaha Salmon. Monsieur le Premier ministre, après avoir pris la parole sur ce sujet mardi dernier 5 avril, je reviens à nouveau aujourd'hui devant vous pour évoquer la situation climatique désastreuse qui règne en Polynésie française. En effet, pour la cinquième fois en cinq mois, un nouveau cyclone vient d'apporter la dévastation et la détresse dans mon territoire.

Après Lisa, Nano, Orana et Reva, qui ont touché à plusieurs reprises les îles Marquises, les îles Tuamotu, les îles-sous-le-Vent, et à moindre degré Tahiti et Moorea, le cyclone Veena vient de ravager dans la journée du 12 avril le cœur de la Polynésie française, les deux centres les plus peuplés de notre territoire, les îles de Tahiti et Moorea. Cette catastrophe a causé des destructions sans exemple en Polynésie depuis les cyclones dramatiques de 1903, 1905 et 1906, qui avaient détruit toute vie aux Tuamotu.

A Tahiti et Moorea, à l'heure où je vous parle, on compte déjà malheureusement des victimes humaines et, d'après les dernières informations dont je dispose, 50 p. 100 des habitations sont détruites, ce taux allant jusqu'à 80 p. 100 dans certaines communes.

Dès les premiers effets de ces cyclones successifs, le territoire et les communes de la Polynésie française ont consacré toute leur énergie et tous leurs moyens pour faire face à la situation ; en particulier, un fonds territorial des calamités publiques a été mis en place.

Mais à présent la situation est véritablement catastrophique et nos seuls moyens sont insuffisants. Au nom de la Polynésie française meurtrie et de sa population dans la détresse, je tiens donc à alerter l'opinion de la métropole et je lance un appel solennel au Gouvernement pour que, sans délai, puisse s'exprimer la solidarité de la nation en faveur de nos compatriotes de la Polynésie.

Je suis convaincu que notre patrie saura répondre à mon appel. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question. Elle permet au Gouvernement de manifester sa solidarité à l'égard des populations de Polynésie française, qui viennent de subir, comme vous l'avez rappelé à l'instant, quatre cyclones en trois mois. Le dernier en date, le cyclone Veena, qui s'est déclenché ces jours-ci, a surtout frappé les îles-du-Vent, où se trouvent la plus grande partie de la population et du potentiel économique du territoire.

Je me souviens, monsieur le député, que vous êtes venu me rendre visite il y a quelques jours : nous avons étudié ensemble les problèmes posés par le cyclone Reva, qui vient de toucher une partie du territoire. Nous vous avons donné satisfaction en accordant les sommes que vous estimiez nécessaires à la remise en état des constructions endommagées.

Cette fois encore, l'Etat, mobilisant tous les moyens civils et militaires dont il dispose sur place, a mis en œuvre le plan ORSEC dès lundi dix-sept heures, heure de Paris, c'est-à-dire dès le moment où nous avons perçu l'importance du cyclone qui menaçait les îles de Polynésie.

Ce matin même, M. Gaston Defferre a saisi le conseil des ministres, dont le communiqué a fait état, vous le savez, de la situation en Polynésie. Je n'en citerai qu'un seul paragraphe : « Le Gouvernement tient à manifester une nouvelle fois sa solidarité à tous nos compatriotes du territoire et décide de débloquer les crédits indispensables pour permettre la reprise d'une vie économique normale dans les meilleurs délais. »

En ce qui concerne le bilan, provisoirement malheureusement, que nous pouvons dresser à cette heure, je rappellerai après vous que nous devons déplorer un mort et une cinquantaine de blessés, dont vingt sérieusement atteints. Quant aux dégâts matériels que vous avez vous-même évoqués, monsieur le député, il est vrai qu'ils sont nombreux. Plusieurs milliers de maisons ont été détruites ou endommagées ; la plupart des productions

agricoles sont anéanties ; toutes les voies de communication sont coupées et un certain nombre de ponts ont été emportés par les pluies torrentielles ; le réseau électrique aérien a été détruit ; les conduites d'eau sont très endommagées et nous pouvons craindre des risques de pollution.

La piste de l'aérodrome a été, pendant quelques heures, inutilisable. Dans le port, des bateaux de pêche ont coulé. Heureusement, les équipements hospitaliers ont résisté, ce qui a permis de porter secours aux malades et aux sinistrés dans des conditions que l'on peut qualifier de satisfaisantes.

Comme vous le savez, le plan ORSEC a permis de limiter dans une certaine mesure les dégâts. Des mesures ont été prises cette nuit. Le secrétariat d'Etat a été mobilisé. Nous avons travaillé en liaison avec l'état-major de la sécurité civile, auquel s'était joint le haut commissaire de Polynésie française en mission à Paris. Nous avons décidé d'affréter un Boving 747 qui est parti cet après-midi en emmenant une compagnie d'instruction de la sécurité civile spécialisée dans les interventions de secours, notamment de sauvetage et de déblaiement, ainsi que le matériel nécessaire.

Ces 120 hommes en provenance de l'unité de Brignoles et de celle de Nogent-le-Rotrou emportent avec eux des vivres, à peu près 20 000 rations alimentaires, des haches et des tronçonneuses, ainsi qu'un stock important de chlorasine afin de purifier les eaux d'alimentation. Si le besoin s'en fait sentir, un DC 8 militaire du COTAM pourrait décoller demain avec des moyens complémentaires.

En ce qui me concerne, j'ai décidé de partir dimanche pour la Polynésie afin de me rendre compte de l'étendue des dégâts en compagnie des élus et de contrôler la façon dont ont été mis en place les moyens que je viens d'indiquer.

Au-delà des problèmes afférents aux premiers secours, se pose aujourd'hui celui de la reconstruction de la Polynésie affectée par cinq cyclones successifs qui appellent évidemment un effort de solidarité nationale. Vous avez solennellement fait appel au Gouvernement, monsieur le député. Sachez que cet appel sera entendu et que le nouvel effort consenti illustrera les liens qui unissent si étroitement la Polynésie française et la métropole. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

PROBLÈMES AGRICOLES - MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture ; je précise d'ailleurs que M. Godfrain et M. Miossec s'associent à mes propos.

Ce n'est certainement pas un hasard si l'excédent commercial agro-alimentaire a atteint un record en 1981 ; la période concernée correspondait à une disparition des montants compensatoires monétaires négatifs français et à une diminution considérable des montants compensatoires monétaires positifs allemands. Depuis cette date, les montants compensatoires se multiplient et la dégradation du commerce extérieur agro-alimentaire français se poursuit.

Les mesures d'accompagnement arrêtées par le Gouvernement après le réajustement monétaire concernent les agriculteurs dans le domaine de la contrainte : les hausses des charges qui en résulteront aggraveront directement et indirectement leurs difficultés de trésorerie et de développement. Par ailleurs, les mesures d'incitation à l'investissement ne semblent pas, pour l'instant, les concerner.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour remédier à une telle situation, qui se traduit par une dégradation relative de la situation agricole française au sein de la Communauté économique européenne ? Le retard déjà prévu dans la fixation des prix agricoles communautaires sera-t-il compensé ?

Un éventuel dérapage de l'inflation au cours de l'année 1983 reste probable. Comptez-vous, dans ce cas, rétablir l'échéance automatique de la conférence annuelle qui permettrait de remettre à l'heure « des pendules trop souvent en retard » dans le domaine agricole par rapport aux autres secteurs d'activité ? Il sera inutile de me rappeler le passé ou l'héritage.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Pourquoi ?

M. Jean-Louis Goasduff. Les agriculteurs français attendent des réponses pour le présent mais ils veulent aussi être rassurés sur l'avenir de leurs exploitations agricoles *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous me concéderez sans doute que j'ai traité une partie de votre question en répondant à M. Geng.

Je souligne que, malheureusement, la progression de nos échanges agricoles prendra du temps. Il faut être présents sur des marchés, les contrats sont longs à négocier et leurs résultats comptables ne sont enregistrés que bien plus tard.

Il ne sera donc pas inutile que l'Assemblée nationale prenne connaissance de l'évolution de nos montants compensatoires positifs et négatifs : chacun doit en effet avoir en tête ces chiffres frappants.

En 1974, l'écart des montants compensatoires, positifs plus négatifs, entre l'Allemagne fédérale et la France, a été voisin de 20 points pendant dix mois, avec une pointe à 26,6 points.

En 1975, cet écart s'est maintenu à 10 points, avec une pointe à 15.

En 1976, il est resté à 10 points pendant le premier semestre, avant d'augmenter jusqu'à 25 points pendant le second semestre.

En 1977, l'écart s'est maintenu entre 20 et 25 points et, en 1978, il a atteint son niveau record, avec 29 points au premier semestre, avant de descendre à 10 points pendant l'été, puis de dépasser à nouveau les 20 points à la fin de l'année.

En 1979, il a été supérieur à 20 points pendant le premier trimestre, égal à 16,1 points pendant le second, à 13,5 points pendant le troisième et est remonté à 14,5 points en fin d'année.

En 1980, il a été de 14,5 points pendant le premier trimestre pour redescendre à 0,8 ensuite pour des raisons que vous connaissez.

En 1981, de 3,2 points après la fixation des prix, il est remonté à 8,3 points après le mouvement monétaire de novembre.

En 1982, il a été de 5,1 points après la fixation des prix. Quant aux chiffres de 1983, je vous les indiquerai en revenant de Bruxelles...

Il est important de noter qu'une très grande inertie régit les rapports entre nos montants compensatoires monétaires et la réalité des échanges enregistrés en terme de balance des paiements. Vous me permettez donc, monsieur le député, de faire remarquer, avec toute la courtoisie que ce lieu exige, que le début de votre intervention n'est pas très compatible avec le rappel de cette vérité économique d'évidence.

Pour le reste, je ne peux que vous confirmer que je considère les montants compensatoires monétaires comme une malédiction. Il nous faut trouver d'abord une solution dans l'assainissement de notre inflation intérieure — l'ensemble du Gouvernement s'y attache — mais il faut également régler, dans le domaine agricole, le problème des décalages qui peuvent exister entre les monnaies des différents pays de la Communauté : ce sera d'ailleurs l'enjeu principal de la bataille qui marquera les négociations qui s'ouvrent la semaine prochaine. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

GRÈVE DES INTERNES, CHEFS DE CLINIQUE ET ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne le problème de la grève sans précédent des internes, des chefs de clinique et des étudiants en médecine.

Je ne veux pas passionner le débat, mais après avoir écouté les réponses de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et celle de M. le ministre de l'éducation nationale, je crois qu'il est bon d'aller un peu plus avant dans l'examen de ces questions.

Il ne s'agit en l'occurrence ni d'un mouvement catégoriel, ni d'une opération politique. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)* En effet, messieurs de la majorité, les dizaines de milliers d'étudiants qui sont en grève aujourd'hui comptent autant de vos amis que des nôtres, autant de personnes qui ont fait confiance au Gouvernement que de personnes qui le combattent. *(Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Le problème se situe donc au-delà des divisions politiques. Il est très sérieux car c'est la première fois que l'appareil hospitalier français connaît d'aussi grandes difficultés.

Savez-vous que, dans de nombreux C.H.U., entre 30 et 40 p. 100 des lits sont aujourd'hui inoccupés ? Savez-vous que l'on repousse de plusieurs semaines ou de plusieurs mois des interventions chirurgicales qui devraient être réalisées maintenant ?

Certes, les urgences et les gardes sont assurées. Mais il n'est pas possible — et tout le monde en est bien conscient — de laisser la situation s'aggraver et pourrir.

M. Bérégovoy nous a fait part de l'entretien qu'il a eu avec les représentants des internes et des chefs de clinique et il a indiqué qu'un contrat de concertation avait été passé avec eux.

Les quelques échos qui me sont parvenus me donnent à penser que l'impression qui prévaut de l'autre côté est un peu moins optimiste. Si l'on veut mettre fin à cette grève d'une

extrême gravité, il faut aller au-delà de simples promesses de concertation qui peuvent être ressenties par certains — peut-être à tort — comme un désir de repousser les solutions.

Le Gouvernement accepte-t-il de tenir compte de l'avis de 95 p. 100 des chefs de clinique et des internes, appuyés par l'ensemble des chefs de service et des professeurs de médecine de France, qui ont fait une déclaration que j'ai sous les yeux, et de leur donner satisfaction sur les trois points suivants :

Premièrement, maintien du clinicat dans sa forme actuelle et non sous celle d'une fonctionnarisation et d'une titularisation ;

Deuxièmement, maintien d'une formation de qualité afin de conserver son niveau actuel à la médecine française ;

Troisièmement, autonomie des U. E. R. médicales des C. H. U., plus ou moins perdues dans un projet de réforme universitaire ?

Si le Gouvernement répondait clairement sur ces points, je suis convaincu que l'immense majorité, les plus raisonnables des internes et des chefs de clinique accepteraient immédiatement d'arrêter ce mouvement très grave pour le pays et pour la santé de ses citoyens.

En ce qui concerne les étudiants, monsieur le ministre de l'éducation nationale, le problème est le même et vous connaissez parfaitement la question. Il reste deux points sur lesquels, vous l'avez reconnu, un accord n'a pu être trouvé. Mais reconnaissez que les dizaines de milliers d'étudiants en médecine, qui sacrifient plusieurs années de leur vie, ne veulent pas que dix années d'études débouchent sur le néant.

Ils vous demandent donc de supprimer l'examen de fin de deuxième cycle. Ils estiment en effet, à tort ou à raison, qu'il favorise le bachotage et le travail théorique au détriment du travail pratique auprès des malades dans les hôpitaux. Par ailleurs, ils sont inquiets devant les deux filières supplémentaires qui ont été prévues : filière de santé publique et filière de recherche. Par conséquent, si vous voulez mettre fin à ce mouvement, ne dites pas : « Nous allons discuter. » Cela ne suffit plus aujourd'hui.

En outre, quand vous critiquez les mouvements des étudiants dans la rue, monsieur Savary, ne soyez pas trop sévère car la police agit avec eux dans des conditions de plus grande dureté qu'avec les loubards de la cité des Minguettes ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. C'est vrai ! Allez dans les rues et vous verrez !

M. Jacques Baumel. Telle est la vérité !

Cela dit, je poserai au Gouvernement, particulièrement à M. Savary, une seconde question : est-il possible d'arriver à un accord ?

L'affaire est claire : les intéressés ne demandent pas l'abrogation de la loi votée dans les conditions que vous connaissez en décembre dernier, mais ils réclament la modification de cette loi, non pas par la voie d'un simple décret d'application, mais par celle d'un retour du texte devant le Parlement.

Si vous parveniez à un accord, je suis convaincu que la grève, très préjudiciable à l'ensemble des malades français et au système hospitalier de notre pays, se terminerait et qu'elle n'aurait aucune suite.

Il ne s'agit pas d'une simple revendication. C'est tout l'avenir d'une certaine conception de la médecine française qui est en cause, vous le savez parfaitement.

Respectez le souhait, la volonté de ces milliers de chercheurs, d'internes, de chefs de clinique et d'étudiants qui sont une des fleurs de la jeunesse française. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur Baumel, je me suis déjà expliqué tout à l'heure sur ce sujet, d'ailleurs d'une manière assez brève car je savais que d'autres questions me seraient posées sur ce point.

J'approuve au moins une de vos affirmations : il n'est pas possible de laisser la situation s'aggraver et nous devrions être unanimes à souhaiter que la concertation se substitue à l'arrêt des soins. Il y va non seulement de la santé des Français, mais aussi de l'avenir de notre système de santé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Raoul Bayou. Et des malades !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Par conséquent — je vous le dis sans passion — tout propos excessif, dans un domaine où une inquiétude, que j'ai été le premier à reconnaître, explique certains comportements, a un effet négatif. Tous les encouragements tendant à exploiter à des fins partisanes une affaire qui est grave sont néfastes.

Aujourd'hui, les médecins ne sont pas dans la même situation qu'il y a un demi-siècle : les études ont changé, elles sont devenues plus difficiles et le généraliste, dont nous voulons restaurer la qualification, s'est trouvé largement suppléé par les spécialistes.

Une angoisse existe. Quels que soient les hommes ou les partis au pouvoir, il leur appartient d'y répondre en menant une réflexion qui aille au-delà des considérations à court terme.

Où en sommes-nous à l'heure actuelle ? M. Savary et M. Hervé ont, hier, rencontré longuement les grévistes, dans un excellent climat. Les modalités d'un contrat ont été mises au point. Notamment, l'examen par le Parlement du projet de loi relatif à la réforme hospitalière sera reporté au mois d'octobre 1983, de manière que tous les Intéressés — je dis bien : tous — puissent être entendus, aussi bien ceux qui sont aujourd'hui en grève que ceux qui n'y sont pas et qui ont aussi, naturellement, leur mot à dire. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

S'agissant d'un certain nombre de revendications immédiates ayant trait à la formation actuelle des internes, à la couverture sociale, aux gardes, aux débouchés comme aux bonifications — je pense au cas où un chef de clinique passe du secteur public au secteur privé —, nous avons pris des engagements qui seront tenus. Aujourd'hui se réunissent les assemblées générales des syndicats pour examiner nos propositions. J'espère, je le répète, que le bon sens l'emportera.

Par ailleurs, je rappelle que le clinicat est ouvert aux internes en fin d'études. Les chefs de clinique sont des assistants ayant le grade d'hospitalier et d'universitaire. Ce grade ne peut être conservé que pendant une durée maximale de quatre ans.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous aborderons ce problème, qui fait d'ailleurs déjà l'objet de discussions. Pour l'instant, ainsi que nous l'avons annoncé hier, le clinicat est maintenu dans ses dispositions actuelles, quant à sa durée et à son statut, pour tous ceux qui l'auront intégré avant le 30 septembre 1985. Ultérieurement, la réforme des statuts hospitalo-universitaires se mettant en place après concertation, il ne sera maintenu que pour une durée d'exercice limitée à deux ans. Cela signifie que les chefs de clinique seront titularisés plus tôt que prévu, ce qui constitue à nos yeux — nous sommes prêts à en discuter avec les intéressés — un avantage indéniable.

Monsieur le député, j'espère qu'après l'accord intervenu hier nous serons unanimes à souhaiter que le travail reprenne et que les interventions chirurgicales, que vous avez évoquées, ne soient plus différées, dans l'intérêt de notre système de santé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES

M. le président. La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question concerne également les montants compensatoires monétaires. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vous avez eu l'occasion de répondre aux questions posées sur ce sujet par deux collègues de l'opposition et vous avez eu raison de leur rappeler la date d'invention et de mise en œuvre de ce mécanisme aux effets pervers. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Il est bien dommage, monsieur Geng, qu'il ait fallu douze ans, de 1969 à 1981, aux partis conservateurs pour s'apercevoir de la perversité de ces montants compensatoires monétaires ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Nouvelles exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Le passage dans l'opposition leur aura au moins valu de découvrir un certain nombre de vérités !

M. Georges Hage. Des révélations !

M. Didier Chouat. Pour des raisons évidentes, monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur le contenu de la négociation que vous conduisez face à nos partenaires européens, sauf pour vous assurer que, dans cette partie de bras de fer, vous pouvez compter sur l'appui et la solidarité du groupe socialiste de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Si je me permets d'insister, c'est parce que les effets de ces montants compensatoires monétaires positifs et négatifs vont dans un sens résolument contraire à la politique économique courageuse que conduit le Gouvernement. Au fil des ans, les montants compensatoires et les disparités de revenus qu'ils engendrent conduisent à un transfert des lieux de production de la France vers d'autres pays à monnaies fortes, ce qui entraîne,

paradoxalement, une diminution relative de la satisfaction de nos besoins nationaux dans les productions animales où nous sommes pourtant déficitaires.

Pour employer une formule « choc », je dirai qu'en ce qui concerne la production porcine, pour laquelle nous connaissons un déficit annuel qui alourdit celui de tout notre commerce extérieur, la reconquête de notre marché intérieur passe impérativement par le démantèlement des montants compensatoires. Pour cette production, en effet, le mode de calcul de ces derniers est particulièrement injuste à l'encontre des éleveurs français.

Pour conclure, je vous poserais une question et vous ferai une suggestion, monsieur le ministre.

Ma question est la suivante : pouvez-vous nous réaffirmer que ce démantèlement sera pour vous une priorité absolue dans les négociations européennes sur la fixation des prix ?

Ma suggestion, quant à elle, est celle-ci : je ne peux pas entrer, bien entendu, dans le détail du contenu des négociations européennes mais notre position sur le démantèlement des montants compensatoires monétaires positifs dont bénéficient nos partenaires ne serait-elle pas beaucoup plus forte si nous commençons par annuler systématiquement et unilatéralement les montants compensatoires négatifs, à l'instar de ce que font d'autres gouvernements ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur Chauat, je suis heureux que l'on revienne une nouvelle fois sur le problème des montants compensatoires monétaires qui est crucial et qui sollicitera probablement l'attention non seulement du monde agricole mais aussi de l'opinion publique tout entière dans les semaines qui suivront le lundi 18 avril. La négociation, réputée difficile, risque en effet de prendre du temps.

Vous me permettez cependant de ne pas revenir sur l'essentiel de la réponse que j'ai faite, d'une part, à M. Geng quant au fond de la question et, d'autre part, à M. Goasduff, quant à l'historique du système. Pendant douze ans, les montants compensatoires monétaires ont compromis gravement les chances de l'agriculture française sur les marchés extérieurs et permis un développement considérable des exportations de l'agriculture allemande, ainsi que des agricultures hollandaise et danoise dont la puissance exportatrice s'est construite à l'abri du système.

À la fin de votre intervention, vous avez fait état d'une suggestion tactique tendant à consolider notre position.

Monsieur le député, je répète avec la plus extrême netteté que j'aborderai la négociation touchant aux prix agricoles et aux montants compensatoires lors du prochain « marathon de Bruxelles » — qui se tiendra d'ailleurs à Luxembourg — avec la détermination la plus ferme d'obtenir la marge de démantèlement des montants compensatoires positifs allemands aussi large que possible. C'est clair, il s'agit pour moi de la première priorité, ce qui ne signifie d'ailleurs pas que tout cela soit facile à obtenir, car nous sommes dans cette négociation relativement isolés — ce que vous n'ignorez pas — et l'en ne gagne pas commodément lorsqu'on est un contre neuf.

Cela étant, un certain nombre d'éléments de pression et d'éléments de négociation ne sont pas négligeables.

Vous avez posé la question de savoir si notre position, pour obtenir le démantèlement des montants compensatoires positifs allemands, ne serait pas meilleure si nous avions pris, préalablement et unilatéralement, la décision de démanteler nos propres montants compensatoires négatifs.

Je vous répondrai carrément : non.

Dans les faits, je n'ai pas encore acquis une très grande expérience de ces affaires. Néanmoins nous sommes tous soucieux de l'intérêt national et, dès l'instant où nous entrons dans la vie publique, celles-ci requièrent toute notre attention. En tant que ministre du Plan, j'ai toujours souligné à quel point l'agriculture représentait à mes yeux une activité importante. Cela reflète ma plus évidente conviction et a également l'avantage de correspondre aux inquiétudes des agriculteurs. C'est vous dire que je ne suis pas arrivé au ministère de l'agriculture dans une totale ignorance.

J'ai étudié le dossier des montants compensatoires monétaires et j'ai découvert au moins une chose, à savoir que les négociations ne sont pas de bonne foi. Nous ne sommes pas là dans le domaine du droit. Je ne suis pas sûr du tout d'améliorer en quoi que ce soit la position de la République française en faisant appel à quelque chose qui ressemblerait à notre bon droit, à l'équité, d'une manière unilatérale : je risque par là de perdre un élément de négociation qu'il me faudra par la suite marchander.

J'en suis venu aux convictions politiques qui sont les miennes depuis trente-trois ans par le militantisme européen, monsieur le député. Je suis un Européen de longue date, et j'en suis fier.

J'ai honte que l'Europe en soit là, mais la vérité est qu'elle en est là. Les négociations sont cyniques et de mauvaise foi et il n'y a pas de raison que, compte tenu de cette détérioration du climat, la France, parce qu'elle voudrait être plus européenne et plus correcte, perde ses chances.

Je me battrais comme il convient. Le seul moyen de pression dont nous disposions pour obtenir un démantèlement des montants compensatoires positifs allemands réside en notre ferme volonté diplomatique de ne rien conclure jusqu'à ce que cela soit obtenu. C'est comme cela que nous commencerons.

En outre, nous prenons l'engagement de faire en sorte que le système de prix administrés, qui va régir l'année 1983, offre, en moyenne, aux agriculteurs de France la garantie que leur revenu sera préservé. Ce revenu, même s'il s'est amélioré l'an dernier, n'en est pas moins, mesdames, messieurs les députés, inférieur d'environ 15 à 20 p. 100 à ce qu'il était, en comparaison des revenus des salariés des villes en 1974. Que l'on ne tire donc pas argument de la bonne évolution des revenus agricoles l'année dernière pour affirmer que c'est suffisant et que les agriculteurs sont contents ! Par rapport à ce qui s'est passé dans le monde de la ville, ils ont encore beaucoup à rattraper. C'est pourquoi il n'est pas question que la progression de leurs revenus soit inférieure à 8 p. 100, norme respectée dans la lutte anti-inflationniste du Gouvernement.

Laissez-moi, monsieur le député, la liberté de négocier ces 8 p. 100, quant à la part prise en Ecu, quant à celle qui tiendra au démantèlement des montants positifs allemands et quant à celle qui reflétera la hausse des prix en francs liée au démantèlement des montants négatifs français, selon la manière qui me paraîtra la plus opportune, compte tenu de l'évolution des négociations. Comprenez que je préfère conserver mes cartouches dans la poche plutôt que de les brûler ici.

Le Gouvernement a donc pris un engagement. Il s'efforcera de le tenir. Les agriculteurs ne sont pas seuls en France et nous voulons débarrasser notre pays de l'inflation. Tout le monde doit donc accepter une certaine discipline, y compris en ce qui concerne les revenus.

J'ajoute que si le taux de 8 p. 100 représente une norme « à la baisse », il représente aussi une norme d'interdiction « à la hausse ».

Nous ferons vite. L'enjeu de la bataille, c'est d'obtenir le plus possible dans les conditions qui permettent le plus large démantèlement des montants compensatoires allemands.

Je reconnais que ma réponse n'est pas très précise. Le dispositif que j'envisage est plus précis dans mon esprit. Laissez-moi jouer. Je vous demande trois semaines de confiance. Vous me jugerez aux résultats. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

GRÈVE DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Monsieur le président, je crois utile de donner lecture de la brève question que je voulais poser à M. le Premier ministre, bien que les ministres également concernés, celui des affaires sociales et de la solidarité nationale ainsi que celui de l'éducation nationale, aient déjà répondu à des questions portant sur le même sujet.

Tel est le texte de ma question :

« Le mouvement de grève des internes et des chefs de clinique des hôpitaux se durcit, il met en cause le fonctionnement des établissements publics de soins, ce mouvement ayant pour origine les problèmes posés par l'article 31 du projet de décret portant statut des internes en médecine et en pharmacie.

« Par ailleurs, la grève des étudiants en médecine, largement suivie dans l'ensemble des facultés, demande, elle aussi, un règlement rapide.

« Je vous demande, monsieur le Premier ministre, de nous faire le point des concertations qui ont eu lieu ou qui vont avoir lieu en vue du règlement de ces importantes questions. »

Les députés de la majorité, soucieux de l'avenir de l'hospitalisation publique, des personnels et des étudiants, souhaitent que des solutions soient trouvées rapidement.

Je vous remercie, messieurs les ministres, des précisions que vous avez données en réponse aux questions posées par nos collègues M. Barrot et M. Baumel. Ces précisions confirment notre désir de concertation avec les représentants des intéressés dans le souci — j'insiste sur ce point — de la défense des personnes hospitalisées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

AVENIR DE « FRANCE-SOIR »

M. le président. La parole est à M. Loncle.

M. François Loncle. J'appelle l'attention du Gouvernement sur l'avenir de ce qui fut un grand journal d'information, je veux parler de *France-Soir*, et je songe en particulier à l'époque de Pierre Lazareff.

Ce journal fait à nouveau l'objet de manipulations financières et de tractations immobilières. Le personnel de cette entreprise s'inquiète à juste titre du sort qui sera réservé au journal après la décision de M. Robert Hersant de prendre en main la présidence de l'entreprise tandis que son frère demeure directeur de la publication — première anomalie.

Je souhaite savoir si M. Robert Hersant agit en conformité avec les textes légaux, notamment avec les ordonnances du 26 août 1944 visant à éviter les monopoles de presse, et si le Gouvernement compte prendre des mesures propres à sauvegarder les titres de presse et le pluralisme de l'information de telle sorte que la presse cesse d'être, comme c'est le cas trop souvent, une marchandise. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. François Loncle de sa question. C'est un sujet toujours très délicat que celui de la presse.

Il est évident que les modifications intervenues dans la direction de France-Soir relèvent du droit privé. En aucune façon, le Gouvernement n'en a eu directement connaissance, mais il a été informé par la presse, les communiqués, les correspondances du comité d'entreprise et des représentants syndicaux. Je vous déclare très solennellement, monsieur le député, que le Gouvernement partage les craintes exprimées par ces derniers.

Jacques Hersant demeure officiellement directeur de la publication, comme l'a dit lui-même M. Loncle, et M. Robert Hersant a déclaré sans ambages et à sa façon qu'il prenait la direction du journal. Il s'ensuit une situation juridique nouvelle dont il convient d'étudier très attentivement tous les aspects. Je le répète, c'est une question fort délicate et qui va très loin. Si cet état de choses constituait une infraction à l'ordonnance du 26 août 1944, toutes les conséquences judiciaires en seraient tirées. Je vous rappelle que le juge chargé d'instruire les plaintes déposées, notamment, à l'encontre de M. Hersant à l'occasion des activités de son groupe de presse et dont l'Assemblée s'est déjà préoccupée à juste titre à plusieurs reprises a prononcé à ce jour dix-huit inculpations. Il faut donc être très attentif non seulement aux préoccupations du personnel, mais au droit que possède tout citoyen d'être bien informé. Il faut — et je pèse mes mots — veiller avec beaucoup d'attention à ce que ne s'instaure pas dans ce pays un royaume pour tel ou tel magnat, qui finirait par altérer la qualité de l'information.

Je ne puis en dire davantage aujourd'hui mais je pense qu'il faut être extrêmement vigilant. Nous avons les uns et les autres à la lecture de tel ou tel journal des réactions parfois très dures, mais parfois justifiées. Je pense que nous devons, aussi dans ce domaine, savoir raison garder et, en l'occurrence, savoir faire en sorte qu'il n'y ait aucune atteinte à la loi. Personne, et surtout ceux qui sont à la tête d'organes de presse importants, ne doit être hors de la loi. Le Gouvernement fera tout ce qui est dans son pouvoir pour que la loi soit respectée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

(M. Michel Suchod remplace M. Louis Mermaz au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD, vice-président.

PRIX DES LOCATIONS DE VACANCES

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé du tourisme.

Dans la perspective des prochaines vacances et de l'affluence prévisible des touristes, notamment dans les stations situées au bord de la mer, mais aussi à la montagne et à la campagne, je souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour limiter les hausses excessives des locations de vacances et éviter tout abus qui résulterait d'une pression de la demande au détriment des vacanciers. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous m'interrogez sur un sujet d'actualité et vous manifestez ainsi votre souci de voir les consommateurs protégés des risques d'accroissement anormal des prix dans le secteur des locations de vacances.

Je puis vous assurer que le Gouvernement est extrêmement attentif à ce problème et qu'il étudie actuellement les moyens d'adapter l'offre à la demande aussi bien sur le littoral que dans les zones intérieures de notre pays, en favorisant la mise en valeur de toutes les formes d'hébergements de loisirs.

C'est l'un des objets de notre programme « destination France » qui est en cours d'élaboration. Cette campagne sera arrêtée dans les prochains jours; elle se propose de mettre en œuvre tout ce qui peut satisfaire les besoins de loisirs de l'ensemble des vacanciers français et étrangers et de favoriser les activités touristiques et l'emploi dans toutes les régions d'accueil.

S'agissant des prix, vous n'ignorez pas qu'avec les professionnels de l'hôtellerie un accord de modération a été passé limitant à 7 p. 100 l'augmentation des prix des prestations hôtelières pour 1983. Cet accord de modération concerne également les campings quatre étoiles. Pour les autres campings, un accord national précise que l'augmentation des prix doit se situer dans une fourchette maximum de 18 p. 100 pour la période allant du 1^{er} janvier 1982 au 31 décembre 1983, c'est-à-dire sur deux ans.

Restent les locations saisonnières qui comprennent toutes les autres formes d'hébergement. De ce point de vue, il est prévu des accords départementaux, passés sous l'autorité des préfets, sur une base de 7 p. 100 d'augmentation pour 1983. Ces accords sont en cours de discussion.

Je précise pour votre information, monsieur le député, que les prix restent libres dans les hôtels quatre étoiles et quatre étoiles luxe.

Par conséquent, un certain nombre d'arrêtés préfectoraux sont en cours d'élaboration et, comme vous pouvez le constater, le Gouvernement souhaite étendre ce dispositif à l'ensemble des prestations locatives de vacances. Nous pensons reconduire au cours de l'année 1983 les moyens mis en œuvre l'année dernière pour assurer le contrôle de ces mesures. Je suis actuellement en contact avec le secrétariat d'Etat à la consommation en vue d'étudier la reconduction en 1983 de la campagne qui avait fonctionné en 1982 sur le thème : « Soyez vigilants, nous le serons ».

Vous pouvez compter, monsieur le député, sur la vigilance du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

CONSÉQUENCES DU PLAN DE RIGUEUR DANS LE DOMAINE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Pesce.

M. Rodolphe Pesce. Cette question, à laquelle s'associe mon collègue Noël Ravassard, s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Parmi les mesures économiques présentées par M. le Premier ministre la semaine passée, un certain nombre concernent le secteur du bâtiment et des travaux publics. Certaines sont positives et les professionnels eux-mêmes les reconnaissent comme telles, même s'ils les estiment insuffisantes.

Cependant, ce secteur connaît des difficultés importantes. Or, il utilise une main-d'œuvre nombreuse, et il est donc important pour l'emploi. Par ailleurs, il est non inflationniste : il est presque neutre au niveau de la balance du commerce extérieur puisqu'il fait peu appel à des produits importés. Il faut donc le développer.

Je souhaiterais connaître quelles dispositions complémentaires pourraient être prises, en particulier pour relancer la construction avec par exemple la baisse des taux d'intérêt à la construction.

En effet, parallèlement à la lutte contre l'inflation et à la bataille pour l'équilibre du commerce extérieur, l'emploi doit être préservé au maximum et, à cet égard, le secteur du bâtiment et de la construction doit être considéré comme prioritaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quillot, ministre de l'urbanisme et du logement. Mesdames et messieurs les députés, M. Pesce vient de s'adresser à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, mais la question évoquée relevant également de ma compétence, ce dernier n'a laissé le soin de répondre.

Depuis deux ans, le Gouvernement a clairement rappelé la priorité qu'il accorde à une politique dynamique de l'habitat, aussi bien dans les budgets ordinaires que dans les grands travaux. Cette volonté a notamment trouvé sa place dans les lois de finances successivement adoptées par le Parlement depuis mai 1981 et qui ont vu des progressions spectaculaires de crédits en matière de prêts locatifs aidés, plus 42 p. 100, de prêts aidés à l'accession à la propriété, plus 23 p. 100, et de financement de l'amélioration de l'habitat, plus 70 p. 100.

La mise en place du fonds spécial de grands travaux dont les effets ne seront atteints qu'en 1983, le succès des prêts conventionnés se sont conjugués avec les efforts engagés en matière

budgétaire. Néanmoins, les décisions arrêtées par le conseil des ministres du 25 mars dernier montrent que le Gouvernement est conscient du rôle décisif que les entreprises du bâtiment et des travaux publics peuvent jouer pour sauvegarder l'emploi. La nécessité de relancer l'épargne — et je voudrais m'y attarder un instant — rencontre en effet les aspirations de très nombreux ménages à améliorer leurs conditions de logement. C'est pourquoi le Gouvernement a retenu le principe d'une relance vigoureuse de l'épargne-logement qui sera mise en place dans les prochains jours. Je crois que M. Delors doit se prononcer dans la semaine qui vient, dès que le texte sera au point. Les principales caractéristiques de cette réforme seront le relèvement du taux de rémunération, le doublement des plafonds pour permettre le financement de logements, y compris dans les centres villes, et la mise en place d'un avantage de caractère familial.

En ce qui concerne plus particulièrement les taux d'intérêt, les taux en vigueur pour les prêts locatifs aidés demeurent modérés, de l'ordre de 7 p. 100. Quant au taux des prêts aidés pour l'accession à la propriété, ils ont été, pour la première fois depuis la création des prêts bonifiés par l'Etat, c'est-à-dire depuis 1959, réduits de façon significative à 9,95 p. 100. Cela a permis d'accroître la solvabilité des ménages et des accédants aux ressources moyennes ou modestes. Il appartiendra au Gouvernement d'apprécier d'ici à l'été si l'évolution des taux d'intérêt mondiaux permet une nouvelle amélioration. Il est évidemment trop tôt pour le préjuger.

S'agissant des prêts conventionnés, la fixation de leur taux est calculée en tenant compte de l'évolution des principales grandeurs financières, et notamment des taux observés sur le marché obligataire. La baisse générale des taux s'est traduite par une première étape de baisse au 1^{er} février dernier. La prochaine échéance trimestrielle interviendra au 1^{er} mai et pourrait — je m'avance évidemment avec précaution — permettre une nouvelle réduction, en tout cas je l'espère.

On observe en tout cas que la distribution des prêts conventionnés demeure satisfaisante puisque, au mois de février, nous avons atteint 12 000 prêts, après avoir observé d'ailleurs une pointe de 15 000, au mois de novembre.

Par ailleurs, le programme d'économies arrêté par le Gouvernement sera mis en place de façon à minorer autant que possible les effets attendus sur la commande publique. A la différence de ce qui a pu être observé en 1982, les économies opérées sur le budget de l'Etat porteront également sur les dépenses de fonctionnement, ce qui permettra d'alléger la pression inévitable sur les dépenses d'équipement. Il en sera de même pour les économies demandées aux entreprises publiques.

Pour terminer, je vous rappelle que plusieurs mesures visent à relancer le secteur du bâtiment : d'une part, l'accession à la propriété par la mise en œuvre d'une formule de location-accession ; d'autre part, le développement du secteur locatif par de nouvelles dispositions relatives à la vente de logements H.L.M. à leurs occupants. Vous savez que ces deux textes viendront en discussion devant le Parlement au cours de cette session.

Nous voulons espérer que l'ensemble de ces dispositions permettra de soutenir ce que je ne dis pas l'ensemble du secteur du bâtiment, car le logement n'en est qu'un élément, mais toute la partie qui concerne la construction. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

DÉCHETS DE SEVESO

M. le président. La parole est à M. Ravassard.

M. Noël Ravassard. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

De nombreuses informations relatives aux déchets de Seveso ont été diffusées, laissant entendre qu'ils pourraient avoir été entreposés dans plusieurs régions de France, et vous me permettez, madame le secrétaire d'Etat, d'y revenir pour vous faire préciser certains points.

En particulier, a été avancée l'hypothèse d'une usine de retraitement située dans l'Ain. Si tel était le cas, il ne pourrait s'agir que de l'usine Tredi dans la zone industrielle de la plaine de l'Ain, à Saint-Vulbas, spécialisée dans l'incinération de déchets industriels toxiques et en particulier les polychloro-biphényles, les fameux P.C.B.

Il semblerait même qu'un devis ait été demandé à cette usine par le bureau spécial de Seveso pour l'incinération de la dioxine en mars 1982. En raison de la proximité de la centrale nucléaire de Bugey, de la proximité de l'agglomération lyonnaise et de l'inquiétude de la population locale, il m'apparaît indispensable qu'une expertise soit effectuée, dans l'intérêt même de l'entreprise mise en cause.

Je voudrais donc vous demander, d'une part, de bien vouloir informer la représentation nationale de l'état exact de cette question. Vous l'avez fait tout à l'heure, et je vous en remercie.

D'autre part, est-ce que vous envisagez la création d'une commission d'enquête, composée d'experts et d'élus, qui procéderait à un contrôle des usines de ce type, tout comme cela a été fait par le Gouvernement en octobre 1981 pour les centrales nucléaires ?

Enfin, est-ce que le Gouvernement est prêt à interdire les transferts transfrontaliers de produits dangereux, ou à mettre en place une réglementation, ou encore à déposer un projet de loi relatif à ces transferts, d'autant que le *Journal officiel* des Communautés, en date du 22 février 1983, fait état d'un projet de directive européenne sur ce sujet ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il est parfaitement exact que la société Tredi, filiale de l'entreprise publique « Entreprise minière et chimique » exploite depuis plusieurs années à Saint-Vulbas un important incinérateur de déchets industriels.

De telles installations sont effectivement nécessaires pour détruire certains déchets de la chimie en assurant la protection complète de l'environnement. Ces garanties sont apportées par un contrôle précis des températures de combustion et des équipements à haute performance pour traiter les fumées. Il existe, bien entendu, plusieurs incinérateurs de ce type en Europe.

Lorsque, très récemment, le responsable du bureau italien pour Seveso a laissé entendre qu'il avait été contacté dans les derniers jours par un pays européen pour éliminer les déchets d'Hoffmann-La Roche par incinération, j'ai immédiatement fait indiquer que la France n'était pas à l'origine de cette démarche.

Cette annonce du responsable italien était d'ailleurs — e. je tiens à le faire remarquer dans cette assemblée — dans le droit fil de la politique de secret contre laquelle je m'insurge dans toute cette affaire.

M. Parfait Jans. Très bien !

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. En tout état de cause, je démens qu'il s'agisse d'une proposition de la France. Je puis d'ailleurs vous indiquer, et je pense que cela doit rassurer les populations de votre département, que la société Tredi avait antérieurement été contactée par des mandataires d'Hoffmann-La Roche pour éliminer les déchets de Seveso mais que Tredi avait refusé de donner suite à cette démarche.

Cela dit, je suis bien entendu d'accord pour que les analyses et les documents concernant la société Tredi soient communiqués aux élus, comme vous me le demandez. Je donnerai toutes instructions en ce sens au préfet de l'Ain.

Votre question porte également sur le transport des matières dangereuses et des déchets industriels chimiques. Vous me demandez si le Gouvernement est prêt à interdire ces transports. Je ne crois pas — et le début de ma réponse l'indiquait — qu'il faille interdire des transports de matières dangereuses lorsque ces transports sont nécessaires pour leur traitement et leur élimination. Il est indispensable, en revanche, que ces transports soient faits dans le plus grand respect des réglementations et surtout que l'industriel qui livre ces déchets prenne soin de faire la déclaration prévue par la réglementation.

Ce qui est clair, dans l'affaire de Seveso, c'est qu'il y a eu infraction à la réglementation et c'est pourquoi une procédure judiciaire est en cours.

J'ai indiqué tout à l'heure que nous allons travailler rapidement à améliorer la réglementation communautaire déjà existante sur ces questions. Je vous signale que j'ai demandé que le projet de directive européenne dont vous parliez tout à l'heure soit discuté le 16 juin 1983. Mon prédécesseur, M. Michel Crépeau, s'était également soucié de cette question.

Le Gouvernement a donc fait tout son devoir pour qu'aujourd'hui la réglementation soit strictement appliquée. Il prend toutes les mesures pour que les responsables, industriels ou transporteurs, dans l'affaire de Seveso comme dans d'autres affaires de ce genre, soient placés devant leurs responsabilités et pour que de tels accidents ou incidents — comme il vous plaira de les qualifier — ne puissent plus se produire à l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LA TUNISIE SUR L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIERE DE DROIT DE GARDE DES ENFANTS

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde des enfants, de droit de visite et d'obligations alimentaires (n° 1211, 1283).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. Est autorisée l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde des enfants, de droit de visite et d'obligations alimentaires, signée à Paris le 18 mars 1982, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

CONVENTION RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE SERVICE NATIONAL ENTRE LA FRANCE ET LA TUNISIE

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative aux obligations de service national en cas de double nationalité (n° 1212, 1284).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative aux obligations de service national en cas de double nationalité, signée à Paris le 18 mars 1982, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 5 —

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'EGYPTE SUR LA COOPERATION JUDICIAIRE EN MATIERE CIVILE, SOCIALE, COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre la République française et la République arabe d'Egypte sur la coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, et en matière sociale, commerciale et administrative (ensemble deux annexes et un protocole annexe) (n° 1217, 1285).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre la République française et la République arabe d'Egypte sur la coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, et en matière sociale, commerciale et administrative (ensemble deux annexes et un protocole annexe), signée à Paris le 15 mars 1982, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 6 —

CONVENTION DE COOPERATION JUDICIAIRE ENTRE LA FRANCE ET L'EGYPTE EN MATIERE PENALE

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte de coopération judiciaire en matière pénale (n° 1218, 1286).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte de coopération judiciaire en matière pénale, signée à Paris le 15 mars 1982, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 7 —

ACCORDS RELATIFS A L'ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE «EUROCONTROL»

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de trois accords relatifs à l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne «Eurocontrol» (n° 1134, 1282).

La parole est à M. Fourré, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes, mes chers collègues, l'Assemblée est amenée à examiner un projet de loi, adopté par le Sénat le 5 octobre dernier, tendant à autoriser la ratification de trois accords relatifs à l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne, Eurocontrol. Il s'agit de trois accords de portée fort différente, dont le trait commun, néanmoins évident, n'aurait pas dû, à notre avis, amener le Gouvernement à présenter sous la forme d'un seul projet de loi l'approbation de trois engagements internationaux distincts.

Reprenant en ce sens les observations du Sénat, notre commission demande qu'à l'avenir, le Gouvernement renonce à regrouper, pour les soumettre à l'approbation du Parlement, des accords internationaux séparés. La simplification éventuelle de la procédure, se fondant sur des précédents tout aussi critiquables, ne saurait être retenue comme un argument acceptable.

Pour ces trois accords, monsieur le ministre délégué, je m'attacherai à faire ressortir les points essentiels, et particulièrement les problèmes liés à l'amendement de la convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne du 13 décembre 1960. Cela concerne le premier de ces accords qui m'amènera à formuler, dans un instant, quelques remarques et questions.

Quant au deuxième accord, il tend à créer un système commun d'établissement et de perception des redevances de route. L'unification des conditions d'application et des méthodes de redevance, par l'intermédiaire d'Eurocontrol, ne pouvait que rencontrer l'approbation de la commission, dans la mesure où il s'agit d'une procédure simplifiée devant à la fois bénéficier aux compagnies aériennes et, par voie de conséquence, aux usagers, et renforcer les moyens d'intervention d'Eurocontrol dans un rôle nullement négligeable, qui s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans le cadre de l'amendement à la convention, objet du premier accord.

Le troisième accord vise à modifier la réglementation interne d'Eurocontrol applicable aux impôts sur le revenu dont sont redevables les fonctionnaires de l'organisation qui, jusqu'à présent, se trouvaient assujettis à l'impôt sur le revenu en fonction de leur lieu d'affectation. Soumettre le personnel à un impôt prélevé au profit de l'organisation permettra d'éviter, sans nul doute, les inégalités existantes pourvu que le nouveau système soit établi en étroite liaison avec le personnel. Il y aurait ainsi une véritable correspondance avec le système pratiqué pour la Communauté économique européenne et qui semble donner satisfaction.

Les dispositions du protocole répondent à un souci élémentaire de justice et d'équité que notre commission souhaite soutenir. En revanche, on doit regretter que le prélèvement de cet impôt interne au profit de l'organisation ait commencé le 1^{er} janvier 1980, c'est-à-dire avant que le protocole n'ait été présenté à l'examen du Parlement.

Pour le premier accord, le plus important de ceux qui sont soumis à notre approbation, je me bornerai à rappeler quelques éléments du rapport que j'ai présenté au nom de la commission des affaires étrangères. Ils me paraissent devoir être pris en compte par le Gouvernement et je souhaite que, sur certains points, vous puissiez, monsieur le ministre délégué, répondre à nos préoccupations.

En signant, le 13 décembre 1960, la convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Royaume-Uni, le Luxembourg et les Pays-Bas — auxquels s'est joint, en 1965, l'Irlande — ont manifesté leur volonté de renforcer leur coopération dans le domaine de la navigation aérienne. La mise en œuvre de cette convention a très tôt fait apparaître que certaines exigences, liées à la défense nationale, ne permettaient pas à la France et à la Grande-Bretagne d'abandonner l'exercice de leurs responsabilités nationales pour la totalité de leurs espaces aériens. En effet, pour des raisons évidentes tenant à notre défense nationale, le contrôle de la navigation aérienne militaire ne peut dépendre, même pour partie, d'une organisation civile. S'ajoutant à la nécessité d'adapter l'organisation aux nouvelles formes de contrôle

aérien, et aux préoccupations des Etats membres, cette position réaffirmée de la France et de la Grande-Bretagne a conduit les Etats membres d'Eurocontrol à redéfinir les tâches de cette organisation.

En me référant au préambule du protocole, je souhaiterais, monsieur le ministre délégué, marquer l'intérêt de notre commission pour une organisation qui, au travers de ses initiatives et de la compétence de son personnel, a su participer activement à l'amélioration de la sécurité du trafic aérien, et ce pour mieux rappeler que les nouvelles dispositions doivent encore participer au développement d'Eurocontrol.

C'est ainsi que les représentants français au sein de la commission permanente et de l'agence des services de la circulation aérienne devraient être particulièrement vigilants et veiller à ce que la coopération entre les Etats, l'élaboration d'objectifs communs à long terme et de plans à moyen terme — élaborés en concertation avec les usagers des services de navigation aérienne — assurent une efficacité maximale, au moindre coût, de la fourniture des services de navigation aérienne. Le Parlement européen, prenant fait et cause pour la non-ratification, a posé des questions véritablement fondées dont celle du coût résultant de la mise en place des nouvelles interventions d'Eurocontrol. La commission permanente et le comité de gestion, dans le respect de l'esprit même du protocole, devront y répondre.

Certaines questions, sans nul doute parmi les plus importantes, sont apparues comme autant de préoccupations à votre rapporteur au cours de ses travaux. Les craintes exprimées, parfois très vivement, lors des nombreux contacts que j'ai eus avec le personnel et avec les différents spécialistes du contrôle aérien, ont mis en évidence le fait qu'une convention de ce type — qui doit être considérée à sa simple lecture comme développant encore le rôle d'Eurocontrol — peut être relativement vidée de son contenu par le mode de fonctionnement de l'organisation elle-même. Une absence de concertation avec les personnels, une dilution des responsabilités, un intérêt peu soutenu des Etats membres, pourraient amener, à travers la réorientation qualitative, à un changement de statut incompatible avec cette nouvelle politique. La commission insiste donc auprès du Gouvernement pour que la ratification de la convention amendée ne serve pas d'alibi à un changement de l'environnement social.

Porter attention à l'avenir du personnel directement touché par la suppression de certaines tâches, assurer le maintien du potentiel humain techniquement compétent par un système de recrutement, de rémunération et de poursuite de carrière compatible avec le rôle défini, développer la coopération avec d'autres Etats intéressés à la réalisation des tâches confiées à Eurocontrol, voilà comment la France, par sa présence active au sein même de cette organisation, pourrait rappeler l'intérêt qu'elle lui porte, dans le développement même de ses activités.

Votre rapporteur suggère donc que l'organe délibératif qu'est la commission permanente joue pleinement son rôle politique, que les ministres français membres de cette commission permanente soient entendus à échéance régulière devant les commissions parlementaires compétentes sur ce dossier, que les mesures propres à adapter l'organisation à la nouvelle mission impartie soient prises en tenant compte de l'expérience des situations au sein d'autres organisations internationales — la référence aux communautés européennes paraissant la mieux adaptée et la plus logique — qu'enfin toutes initiatives vis-à-vis d'Etats tiers et, en premier lieu, européens leur soient transmises pour qu'ils soient informés des nouvelles formes de coopération permises par la convention amendée, votre rapporteur se réservant, à ce sujet, la possibilité d'intervenir dans ce sens au sein du Conseil de l'Europe.

Depuis la rédaction et l'impression du rapport, les procédures de ratification ont sensiblement évolué dans les autres pays concernés et je me dois d'en informer l'Assemblée.

En Grande-Bretagne, la procédure est achevée, le dépôt de l'instrument de ratification devant intervenir incessamment.

Au Luxembourg, la procédure est achevée et l'instrument de ratification a été déposé.

Au Portugal, la procédure est en cours ainsi qu'en Irlande.

En République fédérale d'Allemagne, les récentes élections ont conduit à un « nouveau départ » de la procédure de ratification. Le projet de loi est actuellement devant le conseil des ministres et devrait être déposé au Bundesrat dans quelques jours.

En Belgique, la procédure est « en attente ».

Aux Pays-Bas, le Parlement a voté une motion demandant que la ratification soit subordonnée à la mise en œuvre d'une solution de concentration des moyens au centre de Maastricht.

Les suggestions précédentes ayant été présentées et acceptées par la commission, votre rapporteur a conclu à l'adoption du projet de loi.

Après les observations de son président, la commission des affaires étrangères s'est prononcée, au cours de la réunion du jeudi 9 décembre 1962, pour l'autorisation de la ratification des trois accords faisant l'objet du présent projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

M. André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il s'agit en effet de trois accords soumis à l'approbation du Parlement en un seul projet de loi pour des raisons que je vais rappeler.

Les trois accords sont relatifs à la même organisation et ils ont tous pour objet d'en améliorer le fonctionnement.

Deux d'entre eux, le protocole et l'accord multilatéral, sont en réalité indissociables, la ratification du protocole valant ratification de l'accord multilatéral. Telle est la volonté délibérée des parties à ces deux accords, qui veulent ainsi éviter que le protocole ne puisse entrer en vigueur sans l'accord multilatéral et réciproquement. Ce lien se traduit d'ailleurs dans la formulation de l'article 1^{er} du projet de loi.

M. le rapporteur a présenté un certain nombre d'observations.

Il a d'abord relevé que l'accord du 21 novembre 1978, créant un impôt interne à Eurocontrol, avait été mis en œuvre avant même que le protocole, signé le 21 novembre 1978, n'ait été soumis à l'examen du Parlement. Je fais volontiers, au nom du Gouvernement, amende honorable, mais je fais observer que, en soumettant au Parlement cet accord déjà ancien, le présent Gouvernement, respectueux des attributions de la représentation nationale, répare une omission qui remontait à 1979. Mais je retiens l'observation dont je ne nie pas la valeur.

En ce qui concerne le fond du problème, ces accords concrétisent la volonté des Etats membres de confier à Eurocontrol les tâches qui, après vingt années de fonctionnement de l'actuelle convention, apparaissent exiger réellement un effort commun.

La convention initiale, mise en œuvre en 1963, visait à fournir, au nom des Etats membres, les services de contrôle de la circulation aérienne dans leur espace aérien supérieur au-dessus de 6 000 mètres. Très rapidement, il est apparu que l'application stricte de ce concept à des pays dont les systèmes présentaient des degrés de développement technique différents ou devaient répondre à des exigences internes diverses, tant pour les systèmes civils que militaires, présentait des difficultés. La convention initiale ne reçut en conséquence qu'une application limitée, et ce dès l'origine. En outre, le mécanisme du système de financement commun s'est révélé très complexe et peu adapté aux besoins réels.

C'est donc à la fois l'évolution des techniques, notamment dans le domaine de l'informatique, et l'introduction du système des redevances de route, par lequel les usagers supportent maintenant la totalité du coût du service de contrôle en route, qui ont conduit les Etats membres à redéfinir les tâches d'Eurocontrol, ainsi que les conditions de fonctionnement.

Ainsi, les problèmes fondamentaux qui ont été identifiés concernent plus particulièrement la gestion des flux de trafic traversant l'Europe, la compatibilité technique des moyens et la cohérence économique des plans d'équipement.

En ce qui concerne l'aspect contrôle proprement dit, il faut rappeler que, dans l'état actuel des techniques, il repose sur un découpage de la totalité de l'espace européen en volumes élémentaires ou secteurs, dans lesquels un contrôleur peut prendre en charge un nombre limité d'aéronefs. Ce découpage n'est que peu influencé par les frontières nationales. En revanche, il est essentiel que les informations nécessaires à l'exécution du contrôle soient transmises en totalité d'un secteur à un autre en dehors de toute notion de frontières. C'est donc un domaine où l'aspect comptabilité technique est fondamental, notamment dans le cadre de l'utilisation de moyens informatiques. C'est précisément en ce sens qu'Eurocontrol a vu son rôle renforcé.

Dans le domaine de la gestion des courants de trafic, les Etats ont déjà lancé, conformément aux tâches prévues dans le protocole modificatif, la réalisation d'une banque centrale de données, base indispensable à l'écoulement régulier des flux de trafic.

Enfin, du point de vue économique, l'introduction, depuis 1971, du système de redevances de route Eurocontrol, par le biais duquel les usagers financent en totalité le coût des services de contrôle, enlève évidemment beaucoup d'intérêt à la notion de financement commun, qui avait été retenue à l'origine. Il est toutefois indispensable de veiller à ce que les usagers n'aient pas à supporter les conséquences d'investissements concurrents. Sur ce point encore, Eurocontrol, chargé de définir des objectifs communs et d'établir un plan à moyen terme, voit son rôle précisé et amplifié.

Quelles sont les conséquences de tout cela sur le personnel ? Telle est la question essentielle que vous m'avez posée, monsieur le rapporteur, et je comprends que vous soyez soucieux du devenir du personnel dans cette opération.

L'ensemble des tâches représente un volume d'activités tout à fait suffisant pour conserver l'intégralité des personnels des services centraux : siège, centre expérimental, Instilux et service des redevances.

C'est dans un souci de gestion économique prudente, parfaitement justifié dans le contexte général actuel, que les Etats signataires du protocole modificatif prévoient non pas l'augmentation immédiate des effectifs, mais leur maintien à leur niveau actuel.

Pour les tâches purement opérationnelles, exécution du contrôle du trafic aérien, la situation se présente un peu différemment puisque le protocole modificatif ne prévoit plus, sauf accord *ad hoc* entre l'organisation et un ou plusieurs Etats, de confier l'exécution du contrôle à l'agence.

Deux centres de contrôle sont actuellement touchés par cette mesure : Karlsruhe et Maastricht.

Pour celui de Karlsruhe, qui sera définitivement transféré aux autorités allemandes le 1^{er} janvier 1984, le personnel d'exécution opérationnel est déjà sous l'autorité de la République fédérale d'Allemagne et n'est pas repris dans les tableaux d'effectifs Eurocontrol. Pour les personnels techniques, qui dépendent actuellement d'Eurocontrol, seuls vingt-trois agents sur cent quarante et un n'ont pas encore répondu à l'offre d'emploi qui leur a été faite par les autorités allemandes.

Le problème aurait pu se poser différemment pour Maastricht. On pouvait en effet se demander, en l'absence de décision claire des quatre Etats concernés, ce qui pourrait en advenir. Le 23 novembre 1982, lors de la soixante et unième session de la commission permanente d'Eurocontrol, à Bruxelles, ces quatre Etats ont confirmé sans ambiguïté leur volonté de conserver le centre de contrôle de Maastricht. Certes, ses fonctions opérationnelles seront différentes, la responsabilité du centre prenant effet au niveau 300, c'est-à-dire à partir de 10 000 mètres au lieu de 8 300 mètres actuellement, ce choix résultant de considérations purement techniques. A terme, l'effectif de contrôle du centre devra donc être réduit, mais le nombre réel d'agents concernés devrait être moins élevé, d'une part, du fait des besoins accrus de l'administration belge et, d'autre part, du fait que, la mise en service du centre dans ces nouvelles fonctions n'intervenant que vers 1988, le jeu normal des départs à la retraite devrait réduire assez sensiblement les chiffres prévus. Je pense que si l'on sait jouer de ces deux mesures, on devrait régler convenablement le problème.

En tout cas, pour les institutions intergouvernementales, voire communautaires, il est bien évident qu'on ne peut stopper toute réforme et tout progrès. Elles doivent s'adapter ou, comme toute autre, périr sous peine de devenir d'un poids trop lourd. Nous le constatons tous les jours dans le maniement des affaires communautaires ou européennes, qu'il s'agisse de Super-Sara en Italie, ou maintenant d'Eurocontrol.

Il est bien évident qu'on ne peut pas arrêter la transformation des institutions, mais il est bien normal que l'on porte le plus grand soin à l'avenir des personnels. C'est ce à quoi les gouvernements se sont engagés et c'est ce à quoi le Gouvernement français pour sa part veillera. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi adopté par le Sénat est de droit.

Articles 1^{er} et 2.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Est autorisée la ratification du protocole amendant la convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol » du 13 décembre 1960, ensemble un accord multilatéral relatif aux redevances de route, signés à Bruxelles le 12 février 1981, dont les textes sont annexés à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. — Est autorisée la ratification du protocole portant modification du protocole additionnel à la convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol », signé à Bruxelles le 21 novembre 1978, dont le texte est annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 8 —

ACCORD GENERAL DE COOPERATION AVEC LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU MOZAMBIQUE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord général de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Mozambique (n^o 977, 1276).

La parole est à M. Guy Vadepiéd, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Guy Vadepiéd, rapporteur. Monsieur le ministre chargé des affaires européennes, mes chers collègues. Le projet de loi qui est soumis à l'Assemblée nationale, après avoir été adopté par le Sénat, vise à autoriser l'approbation d'un accord général de coopération conclu le 19 décembre 1981 avec le Mozambique et adopté en conseil des ministres le 12 mai 1982.

Il s'agit du premier accord de coopération conclu avec un pays de l'Afrique australe, ce qui témoigne de son importance ; il marque donc la volonté du Gouvernement d'élargir le domaine de notre aide hors de son champ traditionnel.

La commission mixte gouvernementale s'est réunie les 19 et 20 avril 1982 en vue de mener à bien les actions culturelles et techniques.

Cet accord comprend un certain nombre de points.

De même que pour les accords récents conclus avec les autres pays africains d'expression portugaise, il s'agit d'un accord général de coopération, comprenant notamment un volet économique et un volet culturel.

Sur le plan économique, il s'agit d'un accord cadre qui a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de notre coopération sans pour autant comporter d'engagements précis puisqu'il est seulement dit que « le Gouvernement de la République française participe, dans la limite de ses moyens, à la préparation et à la réalisation d'opérations ou de groupes d'opérations inscrites au plan de développement économique et social du Mozambique et intéressant les secteurs prioritaires ».

Notre coopération se concrétisera en fait par l'octroi de prêts de la caisse centrale de coopération économique dans plusieurs opérations.

Il a été prévu, à cet effet, d'accorder, à partir de 1983, pour 150 millions de francs de prêts à divers projets mozambicains.

On notera qu'il s'agit, en l'espèce, de prêts dits « du premier guichet » de la C.C.C.E., c'est-à-dire de prêts à des conditions particulièrement favorables, en moyenne 6 p. 100 d'intérêt sur une période de quinze à vingt ans.

L'essentiel des crédits attribués au Mozambique est destiné à la réhabilitation de la ligne de chemin de fer Nacala-Entrelagos — 650 kilomètres — qui a notamment pour but de désenclaver le Malawi. Cette ligne de chemin de fer doit donc être réhabilitée en coopération avec le Canada et le Portugal, des entreprises de ces deux pays participant avec des entreprises françaises à cette opération.

Ce projet est effectué à l'initiative du Mozambique qui a le rôle essentiel en matière de transport au sein de la South African Cooperation Conference.

Les autres projets financés par la France concernent d'abord un projet de formation de personnel en matière de transport, la réhabilitation d'anciennes exploitations agricoles produisant du coprah, c'est-à-dire un produit d'exportation, et la mise en valeur d'une infrastructure industrielle destinée à produire du textile pour l'exportation.

Le deuxième volet de la coopération française au Mozambique est le volet culturel qui s'exprime par l'envoi de quinze coopérants dans ce domaine, à la fois dans l'enseignement général et technique.

De ce côté, nous prévoyons de consacrer une somme de 5 millions de francs à l'ensemble de la coopération culturelle avec le Mozambique.

Comme il est de coutume dans ce type d'accord, il est prévu que chacun des deux Etats donne toutes les facilités nécessaires pour l'ouverture d'institutions culturelles de l'autre partie, ce qui permettra l'ouverture d'une école française dans ce pays où résident 130 de nos compatriotes.

S'agissant de nos coopérants, ils bénéficient du statut déjà accordé par l'accord du 2 juillet 1980 aux techniciens français se trouvant au Mozambique.

Sur le plan fiscal, nos coopérateurs qu'ils soient techniques ou culturels, bénéficieront du traitement de la nation la plus favorisée, ce qui paraît être une disposition de nature à leur assurer un traitement satisfaisant.

Tels sont les termes de l'accord. Vous me permettrez maintenant de dire quelques mots de la situation du Mozambique, de son rôle en Afrique australe, et des répercussions de cet accord dans cette partie du continent africain.

Après quatre siècles de colonisation portugaise, le Mozambique a accédé à l'indépendance le 25 juin 1975, à l'issue d'une guerre de libération conduite par le Frelimo et qui avait duré onze années.

La situation du pays était catastrophique : les lignes de chemin de fer étaient endommagées — ce qui justifie que notre coopération s'attache à leur réhabilitation — et les plantations étaient laissées à l'abandon du fait du départ des colons.

Depuis, la situation s'est encore dégradée : les douze millions de Mozambicains qui vivent sur un territoire une fois et demie plus grand que la France n'ont pu redresser complètement une économie délabrée.

Le départ des Portugais, des réformes hâtives et peu adaptées et la pression économique et militaire sud-africaine ont conduit à une régression du produit national brut par habitant qui est descendu à 30 dollars par an, la production agricole par habitant baissant en dix ans de 25 p. 100.

Les ressources minières demeurent limitées si on les compare à celles des pays voisins, même si le Mozambique produit 600 000 tonnes par an de houille. La ressource essentielle est l'énergie hydraulique d'où provient 96 p. 100 de l'électricité produite dans ce pays.

La situation du Mozambique impose donc une aide importante et c'est ce à quoi précisément vise l'accord qui est soumis au Parlement. Mais cet accord s'inscrit aussi, à mon sens, dans une perspective plus large. Il permet d'évoquer nos relations avec les pays d'Afrique australe, et plus particulièrement nos relations économiques et politiques avec les pays de la ligne de front : Angola, Zambie, Tanzanie, Zimbabwe, Botswana et Mozambique, face au régime politique de Pretoria.

On peut se réjouir des décisions prises par le Gouvernement et visant à développer nos relations avec ces pays dont l'équilibre institutionnel est trop souvent compromis par la politique de déstabilisation menée par l'Afrique du Sud. Les contacts multipliés dans le cadre des visites officielles des Présidents de l'Angola, de la Tanzanie, du Botswana, du Premier ministre du Zimbabwe, et bientôt nous l'espérons, du Président Samora Machel, marquent les nouvelles orientations de la France.

Le problème des échanges économiques avec ces pays est essentiel si nous voulons rééquilibrer ces échanges dans cette partie de l'Afrique.

Si nous posons, par exemple, la question des sanctions vis-à-vis de l'Afrique du Sud, cela ne peut être fait, comme le déclarait récemment Lionel Jospin, premier secrétaire du parti socialiste, « en dehors du contexte d'ensemble des problèmes de toutes sortes qui se posent à cette région et des relations que nous entretenons avec elle ».

Un pays comme le nôtre, confronté à une crise économique grave, avec les conséquences que l'on connaît, en particulier sur notre balance commerciale, dépend en outre de l'Afrique du Sud pour cinq minéraux stratégiques rares, sans parler du charbon, qui sont indispensables.

Exercer des pressions sur le pouvoir en place à Pretoria signifie aussi trouver, à terme, des sources alternatives d'approvisionnement et de nouveaux débouchés pour nos produits.

Peut-être trouverons-nous les unes et les autres dans les pays de la ligne de front ? Encore faut-il les aider à se désenclaver de leur puissant voisin, en soutenant massivement leurs plans de développement des transports, de l'énergie, des mines, entre autres, tels qu'ils ont été établis dans le cadre de l'organisation régionale connue sous le nom de S.A.D.C.C., ce qui nécessite la mise en œuvre d'importants moyens financiers.

J'ajouterai que cela impose aussi d'approuver un accord de coopération comme celui que je viens de vous présenter.

Aider au développement, équilibrer les échanges dans cette partie du monde, c'est aussi encourager le vrai non-alignement, tant il est évident qu'une coopération de plus en plus étroite avec ces pays tendrait à leur éviter l'inconvénient d'un choix entre les deux Grands. Elle leur permettrait, ici comme ailleurs, de trouver une alternative au choix qu'ils doivent trop souvent effectuer, dans le cadre d'une confrontation Est-Ouest, d'une politique des blocs dans laquelle ils sont devenus un enjeu.

Au sommet du sixième congrès des pays non alignés, c'est précisément le Président de la République populaire du Mozambique qui déclarait : « Comment peut-on nous demander d'être à égale distance dans nos rapports avec notre prin-

cipal adversaire qui brûle, bombarde, massacre, et ceux qui nous aident à mieux nous défendre, à résister, à vaincre ? »

Nous pourrions ajouter : « ... et qui les aident à se développer. » La remarque vaut d'être méditée. Etions-nous de ceux qui les ont aidés à résister, à mieux se défendre, avant 1981 ?

C'est en tout cas dans la mesure où nous contribuons par notre aide au développement et par notre coopération à faire sortir ces pays d'un dilemme souvent tragique, et qui n'est d'ailleurs pas seulement posé à l'Afrique australe — je pense en particulier au Nicaragua, au Salvador et à bien d'autres pays — que nous travaillons, j'en suis convaincu, au véritable non-alignement de ces pays plongés dans de graves difficultés, et que nous contribuons à faire progresser les chances de la paix.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir approuver cet accord exemplaire de coopération avec la République populaire du Mozambique, qui a été approuvé par la commission des affaires étrangères. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

M. André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. Mesdames, messieurs, j'ai pu à ajouter à l'excellent rapport qui vient de vous être présenté et qui situe, de façon tout à fait remarquable, surtout dans sa conclusion, les caractéristiques de l'accord de coopération conclu entre la France et le Mozambique.

Il s'agit du premier accord de coopération avec un pays de l'Afrique australe, ce qui témoigne de son importance et marque la volonté du Gouvernement d'élargir le domaine de notre aide hors de son champ traditionnel et, toujours dans l'esprit de vos propos, monsieur le rapporteur, de faire en sorte que l'aide que nous apportons à ces pays leur permette de vivre libres, indépendants et à l'écart des grands conflits qui divisent le monde.

Cet accord affirme les principes sur lesquels nous fondons nos relations bilatérales : égalité, respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance nationales, abstention de toute ingérence dans les affaires intérieures des Etats, effort en vue de diminuer les tensions sur le plan international, solution pacifique des conflits dans le respect du droit international et dans un esprit de solidarité.

Il est convenu que des échanges de vues auront lieu périodiquement en ce qui concerne la politique respective des deux pays à l'égard des problèmes internationaux.

Il est également significatif que, dans l'ordre de la coopération, cet accord établisse un cadre juridique favorable au développement de celle-ci, qu'il s'agisse des domaines économique et financier ou des aspects culturels, scientifiques et techniques. Les grandes orientations ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette coopération seront définies par une commission mixte instituée par l'accord et qui se réunira tous les deux ans alternativement dans l'une et l'autre capitale. Les experts et les enseignants français envoyés en mission au Mozambique seront régis par le protocole concernant le statut des techniciens français en République populaire du Mozambique, signé à Maputo, le 2 juillet 1980.

Ce protocole est entré en vigueur à la date de sa signature. La première commission mixte franco-mozambicaine s'est réunie à Paris les 19 et 20 avril 1982. Les principaux projets de coopération retenus par cette commission concernent la rénovation de la voie ferrée Nacala—Entrelagos ; l'ouverture d'un centre de formation du personnel ferroviaire ; la mise en place d'un centre de machinisme agricole ; la création d'un fonds d'études de faisabilité de projets de coopération ainsi que la réalisation d'un complexe de développement agro-industriel dans la vallée de l'Incomati.

Les propositions faites par la France se sont traduites, entre 1981 et 1982, par un doublement des engagements de la Caisse centrale de coopération économique et par un triplement des crédits du ministère des relations extérieures alloués à ce pays.

En conclusion, on peut dire que c'est une coopération qui a bien commencé. Elle est symbolique à maints égards. Nous souhaitons qu'elle ait les prolongements que nos deux pays en attendent. J'ajoute que le conseil des ministres de la République du Mozambique a ratifié cet accord en mai 1982. Je demande donc à l'Assemblée nationale d'autoriser le Gouvernement français à le ratifier à son tour. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat, est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord général de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Mozambique, signé à Maputo le 19 décembre 1981, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. Je vais suspendre la séance pendant quelques instants en attendant l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants, qui doit présenter le dernier texte inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

MODIFICATIONS DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE**Discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant les articles L. 417 et L. 418 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (n^{os} 1326, 1395).

La parole est à M. Pinard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Joseph Pinard, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants, mes chers collègues, le projet de loi n^o 1326 modifiant les articles L. 417 et L. 418 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, est certes de portée modeste, mais il doit amorcer une série de textes allégeant, rénover des dispositions anciennes ou introduisant des règles nouvelles dans un domaine complexe mais d'une certaine importance puisqu'il s'agit de la législation sur les emplois réservés.

Ces emplois correspondent aux catégories B, C, D de la fonction publique. Leur accès est subordonné à des conditions d'aptitude physique et professionnelle vérifiées à l'occasion d'un examen et non d'un concours. Les emplois sont classés en cinq catégories : niveau baccalauréat, niveau B.E.P.C., niveau C.E.P., niveau de connaissances élémentaires, niveau que je qualifierai d'instruction sommaire : lire, écrire, compter.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves sont inscrits sur deux listes : une concerne les ressortissants du code des pensions militaires, l'autre les handicapés civils. Pour les emplois demandés, chaque candidat dispose d'un numéro et fait connaître les départements, deux au maximum, dans lesquels il demande à travailler.

Parallèlement, les administrations adressent chaque année au ministère des anciens combattants des prévisions de vacances à pourvoir en fonction de pourcentages fixés par une nomenclature au demeurant fort complexe. Les administrations disposent d'un délai de six mois pour procéder à la nomination.

En réalité il s'agit d'un domaine complexe puisque trois lois sont en cause visant des catégories très différentes de personnes.

Premièrement, la loi du 30 janvier 1923 « réservant les emplois aux anciens militaires pensionnés pour infirmité de guerre, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins de guerre », loi signée notamment par M. Maginot, alors ministre de la guerre et des pensions.

Deuxièmement, la loi du 18 juillet 1924 « réservant des emplois aux militaires des armées de terre et de mer engagés et rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance ».

Troisièmement, la loi du 23 novembre 1957 « sur le reclassement des travailleurs handicapés ».

En vertu de ces lois, une procédure dérogatoire au mode normal de recrutement dans la fonction publique et dans des professions assimilées a été mise en place. Je vous renvoie à mon rapport écrit pour les détails. J'en viens aux deux modifications qui vous sont proposées et qui figurent au tableau comparatif annexé au rapport.

La première modification vise l'article L. 417 du code des pensions. Il s'agit simplement par une nouvelle rédaction de donner plus de souplesse à des dispositions caractérisées par leur lourdeur. Le texte qui vous est proposé porte sur trois points : « Une liste de classement par catégorie est arrêtée par le ministre des anciens combattants » ; « Dans chaque catégorie les candidats sont classés par emploi et par département » ; « Lorsqu'il y a lieu d'établir une nouvelle liste de classement,

le reliquat de la liste précédente est reporté en respectant l'ordre de classement en tête de la nouvelle liste ».

La commission a adopté cette formulation simplifiée. Mais sur proposition du rapporteur, à titre de garde-fou, elle a introduit à cet article 1^{er} un amendement au premier alinéa. La formulation suivante est proposée : « une liste de classement par catégorie est arrêtée, au moins une fois par an, par le ministre des anciens combattants ».

L'article 2, dans le même souci d'efficacité et de souplesse, vise à remplacer à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 418 du code des pensions militaires et d'invalidité l'expression « dans les six mois » par les mots « dans les deux mois ». Le projet ainsi amendé a été adopté à l'unanimité. Cela étant, au nom de la commission, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, insister sur plusieurs points.

En nous proposant ce texte, vous n'avez fait que commencer à répondre aux observations de la Cour des comptes dans son rapport de 1982. La législation actuelle n'est en effet guère efficace. Qu'on en juge : 12 000 vacances déclarées en moyenne chaque année, 5 800 candidats inscrits pour les pourvoir, 2 900 reçus aux examens, 1 000 personnes effectivement nommées ; le rendement est faible.

Certes, cette situation s'explique essentiellement par trois raisons.

D'abord, le fait que plus de 60 p. 100 des candidats inscrits proviennent de six régions groupées en deux ensemble : Bretagne-Pays de la Loire, d'une part, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Côte-d'Azur d'autre part. Or ces régions représentent moins du tiers de la population française et le nombre de vacances déclaré y est particulièrement faible.

Ensuite, les travailleurs handicapés représentent une proportion croissante de candidats : 60 p. 100 actuellement contre 30 p. 100 en 1973. Or, et c'est normal, leur mobilité géographique est fort limitée.

Enfin, l'inadéquation fréquente entre les emplois offerts par les administrations et les demandes des bénéficiaires potentiels.

Si l'on ne peut toujours peser sur ces facteurs limitant l'efficacité des textes, il serait possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de rendre la législation plus efficace. Je ne prendrai que quelques exemples mais on pourrait les multiplier.

Premièrement, les emplois réservés sont limités aux catégories B, C, D de la fonction publique. Il n'y a aucune raison pour que la catégorie A demeure exclue du champ d'application de la loi. C'est même fort injuste et désagréable pour les candidats éventuels.

Deuxièmement, les textes en vigueur prévoient que deux des trois catégories concernées — les invalides de guerre et les travailleurs handicapés — peuvent accéder aux emplois réservés des communes, les premiers dans les communes de 5 000 habitants seulement. Cette disparité n'est pas justifiable. D'autre part, le seuil des 5 000 habitants paraît assez malencontreux et pourrait être supprimé.

Troisièmement, il apparaîtrait peu opportun de supprimer, comme il en est question, l'accès à la catégorie d'agent de bureau qui correspond aux vœux et aptitudes de nombreux candidats.

Quatrièmement, on ne voit pas comment se justifie la limite d'âge fixée à cinquante ans.

Cinquièmement, la nomenclature constitue un document très lourd, très détaillé et les postes proposés ne correspondent pas toujours aux besoins des personnes concernées.

Telles sont quelques-unes des observations formulées en commission. Conscient du fait qu'elles débordent le cadre étroit du texte qui nous est soumis, je m'en tiens à ces quelques remarques. Je crois cependant correctement traduire l'avis de mes collègues en affirmant qu'ils attendent de vous et des autres membres du Gouvernement concernés d'autres textes afin de résoudre plus efficacement le problème de l'emploi des handicapés qui est aggravé par l'actuelle crise.

Permettez-moi de rappeler les chiffres : 256 000 ayants droit possibles au titre des invalides, veuves et orphelins de guerre, 120 000 au titre des anciens militaires de carrière et 240 000 au titre des handicapés physiques.

Au total, environ 615 000 personnes, toutes catégories confondues ont vocation à bénéficier de la législation sur les emplois réservés. Au regard de ces chiffres, le flux annuel d'environ 1 000 personnes effectivement bénéficiaires d'un emploi apparaît bien modeste.

Le texte que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous propose d'adopter n'a donc de sens que s'il constitue un premier pas vers plus d'efficacité au service notamment des handicapés de toute origine à la recherche d'une réinsertion professionnelle, étant entendu qu'une étude de rationalisation des choix budgétaires établirait sans doute que cette réinsertion, sans parler de ses effets heureux au plan humain — ce qui est fondamental — est bénéfique pour les finances

publiques, qu'il s'agisse de celles de l'Etat, des départements non des communes.

Je ne voudrais prendre qu'un exemple, que vous me pardonniez d'emprunter à mon département, le Doubs :

Au budget primitif de l'action sanitaire et sociale de 1983 figure un crédit de 11 700 000 francs au titre des cotisations pour tiers, représentant la couverture sociale de 1 845 personnes handicapées. Les statistiques, et c'est regrettable, ne permettent pas d'établir après les travaux des Cotorep — commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel — le nombre des handicapés dont le problème de couverture sociale serait réglé s'ils trouvaient un emploi en centre d'aide par le travail, en atelier protégé, en milieu de travail dit ordinaire ou un emploi réservé.

Une question écrite, en date du 27 décembre 1982, a été posée par un membre de la commission, et est à ma connaissance restée à ce jour sans réponse.

Cette question, qui ne s'adressait d'ailleurs pas à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, était ainsi rédigée :

« Les quotas concernant l'emploi de personnes handicapées dans les administrations et dans le privé ne semblent pas respectés. Le nombre total de personnes handicapées employées ne dépasse pas 65 000 alors que la loi prévoit plus de 500 000 postes réservés aux handicapés. M. Jean-Paul Fuchs demande à M. le ministre de la santé de lui faire connaître les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour faire respecter la loi. »

Il importe donc qu'une meilleure coordination interministérielle permette au plus tôt à une législation généreuse sur le papier mais mal appliquée, sans doute parce que trop complexe, de passer enfin du stade des bonnes intentions à celui des faits.

C'est dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce premier pas en appelle d'autres et que la commission sera vigilante sur ce point. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je tiens tout d'abord à remercier votre rapporteur, M. Pinard, qui a parfaitement exposé le sens du projet de loi, dont l'objet essentiel est de réduire les délais d'attente imposés aux candidats aux emplois réservés.

Traditionnellement, le domaine d'activité de mon département ministériel a un rôle d'incitation, d'impulsion et de coordination envers ses 4 millions de ressortissants. Peu à peu, compte tenu de l'expérience acquise, un nouveau domaine d'activités sociales s'est développé. Il s'agit notamment de l'appareillage, de la réinsertion professionnelle et sociale et donc des emplois réservés auxquels peuvent accéder maintenant, en plus des ressortissants traditionnels, l'ensemble des handicapés civils.

Il est de notre devoir de faire prendre conscience à tous et à toutes de l'esprit de solidarité nécessaire par ces nouvelles tâches. C'est ce vers quoi nous tendons depuis le 10 mai 1981.

Il me paraît nécessaire, avant de développer les arguments qui militent en faveur de la modification du code des pensions militaires d'invalidité qui vous est demandée, de rappeler succinctement la législation en la matière.

La législation sur les emplois réservés constitue une procédure dérogatoire au mode normal de recrutement dans la fonction publique. Elle a pour objet d'assurer le reclassement professionnel des victimes de guerre, des anciens militaires et des travailleurs handicapés. A ces trois catégories de bénéficiaires correspondent des législations et des modalités différentes.

C'est la loi du 23 novembre 1957 qui a fixé le principe de l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés dans les secteurs publics et privés. Les modalités d'application de cette loi ont été déterminées par un décret fixant les conditions dans lesquelles le travailleur handicapé pourra accéder aux emplois réservés.

Il est important, au préalable, de préciser la notion de travailleur handicapé. En effet, est considéré comme travailleur handicapé la personne qui se trouve dans l'impossibilité de conserver ou d'obtenir un emploi par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques.

L'obligation d'emploi résultant de cette législation s'étend aux administrations de l'Etat, aux établissements publics, aux départements et aux communes.

Les emplois soumis à réservation sont inscrits dans une nomenclature périodiquement mise à jour par les soins du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants.

Pour les travailleurs handicapés, l'objectif à atteindre est qu'ils occupent 3 p. 100 des effectifs de chaque corps.

Aucun diplôme n'est en principe exigé des candidats qui ont à subir des examens et non des concours. Les candidats ayant satisfait aux examens d'aptitude physique et professionnelle sont inscrits sur des listes de classement publiées au Journal officiel.

Les délais d'attente sont l'un des principaux problèmes auxquels nous sommes confrontés dans le cadre de cette législation. Le but du projet de loi dont nous débattons est de répondre partiellement à cette situation préoccupante.

En effet, les dispositions actuelles précisent que ces listes sont établies annuellement. Ce système nous apparaît trop rigide et ne permet pas aux services d'attribuer les postes vacants signalés par les administrations aux bénéficiaires de la législation dans des délais satisfaisants.

C'est la raison pour laquelle nous envisageons de modifier l'article L. 417 du code des pensions militaires d'invalidité, de manière à donner davantage de souplesse au dispositif existant. Ainsi permettra-t-il au service de mon département ministériel d'arrêter cette liste aussi souvent que nécessaire en fonction des possibilités de recrutement offertes.

De plus, l'article L. 418 dispose qu'il est imparti aux administrations un délai de six mois pour procéder à la nomination des candidats qui leur sont désignés par le secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants. Ce délai s'est révélé trop long. C'est pourquoi, pour réduire le délai d'attente imposé aux candidats, il est prévu de modifier l'article L. 416 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en ramenant ce délai à deux mois.

Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre des réformes qui interviendront ultérieurement en vue de romancier la réglementation sur les emplois réservés et qui permettront d'aplanir, voire de résoudre, les difficultés auxquelles nous sommes actuellement confrontés.

Ces difficultés existent. Un groupe interministériel, composé des ministères de la fonction publique, de la santé et des anciens combattants a travaillé, au cours de l'année 1982, pour pallier certaines difficultés tenant à deux facteurs principaux.

En effet, l'examen des statistiques montre qu'en moyenne 12 000 vacances sont déclarées, 8 500 candidats s'inscrivent aux examens, 2 900 sont reçus, 1 500 sont désignés en vue de leur recrutement et 1 000 sont effectivement nommés.

Le nombre de candidats désignés, et surtout de candidats nommés, est nettement inférieur à celui des admis. Cela est dû principalement à deux facteurs, et d'abord à un déséquilibre catégoriel.

Il est à noter, en effet, que les emplois sollicités sont en majorité des emplois administratifs de petites catégories qui donnent lieu à de faibles déclarations de vacance.

En revanche, les emplois à caractère technique — techniciens de l'aviation civile, agents des travaux publics de l'Etat, par exemple — sont délaissés, alors que la situation de l'offre d'emploi par rapport à la demande est l'inverse de celle concernant les emplois administratifs. Le nombre de vacances déclarées est nettement supérieur à celui des candidatures enregistrées.

Le deuxième facteur est le déséquilibre géographique constaté. A l'heure actuelle, 61 p. 100 des candidats inscrits sur les listes de classement le sont en Bretagne, dans les Pays de la Loire et dans les quatre régions méridionales — Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Côte d'Azur — alors que le nombre de vacances déclarées par les administrations dans ces régions est faible en raison de la priorité accordée aux demandes de mutation.

En ce qui concerne les travailleurs handicapés, ce déséquilibre se trouve aggravé en raison de l'augmentation du nombre des candidats, essentiellement pour les emplois des catégories les plus modestes qui ne requièrent que des connaissances générales limitées et une aptitude physique réduite, et du faible pourcentage qui leur est réservé, 3 p. 100.

Il convient en outre de noter que, compte tenu de leur faible mobilité géographique, les travailleurs handicapés refusent souvent le poste qui leur est offert en raison de sa localisation et ce, même s'il est situé dans des départements qu'ils avaient sollicités.

L'ampleur de notre tâche est considérable.

En effet, nous devons nous battre contre un état de stagnation, d'incurie, dont nous avons été les héritiers. Car si des textes législatifs ont été votés dans ce domaine, leur application a été pratiquement inexistante.

Aussi, je tenais à vous faire prendre conscience de notre volonté qui se manifeste depuis deux ans en faveur du reclassement des handicapés dans la fonction publique qui, certes, n'est pas toujours spectaculaire mais qui se veut efficace.

Comme vous l'avez indiqué il y a quelques instants, monsieur le rapporteur, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée souhaiterait qu'il soit ajouté à l'article L. 417 un amendement dont la nature introduirait la notion de durée. Il serait précisé à l'article L. 417, alinéa 1 : « Une liste de classement par catégorie est arrêtée par le secrétariat d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, au moins une fois par an. »

Je vous informe dès maintenant que le Gouvernement acceptera cet amendement.

Avant que vous ne débattiez sur ce projet de loi, je tenais de nouveau à insister sur le rôle que nous devons jouer, Gouvernement et Parlement, dans la volonté de réinsérer les personnes handicapées.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissant, mesdames et messieurs les députés, au nom de la solidarité, de voter le texte amendé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui vous est proposé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai lu avec attention votre projet de loi n° 1326 modifiant les articles L. 417 et L. 418 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Monsieur Pinard, j'ai lu avec la même attention votre rapport n° 1395 sur ce projet de loi.

Après cette double lecture attentive, je suis en mesure de vous annoncer que le groupe U.D.F., au nom duquel je m'exprime à cette tribune, votera le projet n° 1326. Cela doit vous rassurer, monsieur le secrétaire d'Etat. (Sourires.)

Mais, compte tenu de la modicité des modifications qu'il apporte à la législation en vigueur, était-il vraiment nécessaire et urgent de présenter maintenant ce projet ?

Mes chers collègues, combien de fois, dans nos circonscriptions, n'avons-nous pas reçu des « admis » aux emplois réservés, anciens militaires ou handicapés, déclarés aptes après examen, figurant sur la liste d'aptitude dans une des cinq catégories prévues et en attente de postes ? Combien de fois n'avons-nous pas écrit au ministère des anciens combattants pour connaître le délai dans lequel l'intéressé aurait satisfaction ? Combien de réponses ministérielles encourageantes nous incitant à la patience et, hélas ! non suivies d'effet, n'avons-nous pas reçues ?

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, apporter des modifications vraiment mineures à une législation vétuste et archaïque, modifications que la commission, avec raison, a amendées pour rétablir la liste annuelle de classement par catégorie, était-ce vraiment utile ? L'article L. 417 tel qu'il a été amendé par la commission supprime, certes, certaines formalités inutiles, mais sur le fond il ne diffère pas du texte actuel !

Oui, monsieur le rapporteur, je crois que vous avez raison dans votre analyse. La présente « réformette » doit conduire le Gouvernement à proposer au Parlement une réforme beaucoup plus vaste allant dans le sens de la simplification et de l'efficacité.

Simplification, d'abord — et, de ce point de vue, l'article L. 417, je viens de le souligner, a été allégé — car il faut que les bénéficiaires potentiels des emplois réservés sachent exactement quels sont leurs droits au travers d'une législation moderne et adaptée à la société dans laquelle nous vivons.

Efficacité, ensuite, car il est désagréable sur le plan humain — et le rapport le montre bien — de constater que certaines administrations ne reçoivent pas de demandes en contrepartie de leurs offres, alors que d'autres ne peuvent satisfaire les solliciteurs. Il y a là une inadéquation à laquelle il faut porter remède. Cissement de six mois à deux mois du délai prévu à l'article L. 418

Il est patent que les délais ne sont jamais respectés, et je reste rêveur, monsieur le secrétaire d'Etat, devant le raccourcissement de six mois à deux mois du délai prévu à l'article 418 pour la nomination à un emploi réservé suivant la notification de leur désignation à l'administration intéressée : voilà le type même d'une modification mineure qui, hélas ! ne changera rien aux errements antérieurs.

M. le rapporteur, dans son exposé oral comme dans son rapport écrit, a mis en évidence les déséquilibres catégoriels et géographiques que connaissent les emplois réservés. Pour les travailleurs handicapés, le résultat est plutôt négatif.

Il nous est annoncé des réformes, à intervenir soit par voie réglementaire, soit par voie législative. N'oubliez pas les traits essentiels, que ces réformes devront présenter : modernisation et simplification, fruits de l'expérience ; efficacité, résultat d'un bon travail gouvernemental et législatif.

Que le texte qui nous est présenté aujourd'hui et que nous allons voter soit l'amorce d'une grande réforme sur les emplois réservés. Il me paraît indispensable d'élargir le sujet car, bientôt, les handicapés constitueront la grande masse des candidats aux emplois réservés, alors que le nombre des anciens militaires ira en décroissant. Le prochain projet, pour avoir une chance d'être crédible, devra être conçu de manière interministérielle et englober la panoplie — si j'ose employer ce mot — des emplois réservés à nos concitoyens dont les handicapés méritent une particulière attention.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite vivement que vous puissiez revenir prochainement devant notre assemblée avec un nouveau texte. Or je suis quelque peu surpris, car vous ne nous avez pas annoncé ce nouveau texte, cette

nouvelle réforme que M. le rapporteur évoque longuement dans son rapport écrit. Je n'appartiens pas à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, mais je m'intéresse à ces problèmes et je suis très déçu, je dois vous le dire, que vous n'ayez pas parlé de la grande réforme sur les emplois réservés, qui est absolument indispensable.

Je souhaite donc que vous puissiez présenter prochainement à l'Assemblée un texte réformant les législations de 1923, 1924 et de 1937 et mettant à la disposition de nos compatriotes handicapés des possibilités claires et efficaces d'emplois réservés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le vote positif de notre groupe se veut un encouragement à œuvrer dans ce sens.

M. le président. La parole est à Mme Patrat.

Mme Marie-Thérèse Patrat. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui a pour objet essentiel de réduire les délais d'attente des candidats aux emplois réservés.

Je dois faire part de mon étonnement devant la mauvaise application de la législation des emplois réservés avant le 10 mai 1981. En effet, pour être nommés à un emploi réservé, les candidats devaient satisfaire à des examens professionnels et être inscrits sur les listes de classement établies par le ministère des anciens combattants et publiées au *Journal officiel*.

La législation sur les emplois réservés a pour objet d'assurer le reclassement professionnel des victimes de guerre, des anciens militaires et des travailleurs handicapés. Cette législation a été instituée par plusieurs lois, dont celles du 18 juillet 1924 et du 23 novembre 1937 concernant les victimes de guerre, et la loi d'orientation, très discutée, du 30 juin 1975 à propos des handicapés. Mais, force est de constater que l'ancienne majorité n'a rien fait au niveau de l'application des textes législatifs et réglementaires, qui a donc été inexistante.

J'ai également fait ce constat dans ma circonscription. Je suis, en effet, très surprise des difficultés que peuvent rencontrer les candidats aux emplois réservés, difficultés dues au délai d'attente entre l'inscription du candidat sur la liste de classement et sa nomination effective. Je note peu de vacances au niveau des emplois. Les témoignages que j'ai pu recueillir au niveau de ma circonscription ne manquent pas. Je ne citerai que l'exemple de ce candidat qui, reçu au concours, avait été informé qu'il devrait attendre dix ans pour obtenir un poste ! Ce n'est pas le seul cas douloureux dont j'ai pu entendre parler et mes camarades socialistes présents dans cette assemblée doivent malheureusement savoir de quoi je parle pour avoir constaté les mêmes situations dans leurs circonscriptions.

M. Jean Brocard. Il n'y a pas que vos camarades socialistes. Il y en a d'autres !

Mme Marie-Thérèse Patrat. L'ancienne majorité n'a rien fait pour résoudre le problème du déséquilibre entre le nombre de candidats désignés et celui des candidats admis. En moyenne, comme vous venez de le rappeler, 12 000 vacances sont déclarées chaque année ; 8 500 candidats s'inscrivent aux examens ; 2 900 sont reçus ; 1 500 sont désignés en vue de leur recrutement et seulement 1 000 sont effectivement nommés.

Rien n'a donc été fait par l'ancienne majorité pour résoudre les causes de ce déséquilibre, qui est catégoriel, d'une part, et géographique, d'autre part, comme vous l'avez signalé, monsieur le secrétaire d'Etat.

On connaît également les difficultés que rencontrent les travailleurs handicapés pour trouver un emploi, parce qu'ils ont du mal à se mouvoir et surtout parce qu'ils ne peuvent pas toujours accepter des postes éloignés du lieu où ils habitent. Je suis vraiment affligée de la négligence dont on a pu faire preuve. Les gouvernements du septennat précédent n'avaient-ils pas le moyen de rechercher une collaboration plus intime entre l'administration et le ministère compétent ?

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous soutiendrez-vous dans votre effort et dans votre volonté de faire avancer les choses. Nous avons pu déjà constater quel travail vous avez accompli depuis le 10 mai 1981 au sein de votre ministère. Nous n'avons pas oublié, en effet, le 8 mai, le rapport constant, la loi du 4 octobre 1982 en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, la Journée de la Déportation de mai 1982 et les nombreuses rencontres que vous avez organisées avec les associations d'anciens combattants. Nous ne doutons donc pas que vous mettiez toute votre vigilance à assurer le reclassement des handicapés, et ce, dans des délais enfin raisonnables.

On vient de parler de « réformette ». Je note qu'il a tout de même fallu attendre votre présence au gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que le problème soit soulevé ici par ceux qui prétendent nous donner de bons conseils. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est M. Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les deux mesures contenues dans ce projet doivent faciliter l'accès aux emplois réservés pour les militaires, les

victimes de guerre et les travailleurs handicapés. Cependant, on peut craindre que les décisions que nous allons prendre ne soient peu efficaces. L'exemple des travailleurs handicapés et la mauvaise adaptation des offres d'emploi à la demande en témoignent.

En ce qui concerne le placement des travailleurs handicapés, les nouvelles mesures se heurtent au fonctionnement difficile des Colorep. J'évoque ce problème maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, bien que ce ne soit pas de votre ressort, mais je crois qu'il faut le rappeler chaque fois que cela est possible. Nous savons, en effet, que ces organismes manquent de moyens, notamment en personnel, et que l'examen des dossiers n'a pas toujours lieu dans les délais souhaitables, ce qui retarde le placement.

De plus, la complexité des textes et l'inadaptation de l'offre à la demande font qu'il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus. Comment trouver parmi les victimes de guerre ou les militaires, dans une aire géographique donnée, un plombier « première catégorie », par exemple, titulaire d'un C.A.P. de plombier justifiant de trois ans d'exercice de la profession et possesseur d'un permis de conduire B, ou un électricien d'astreinte, ou bien encore un vérificateur spécialisé de compteurs titulaire d'un C.A.P. technique et possesseur de permis de conduire B ? Je pourrais continuer longtemps en consultant le tableau des emplois réservés.

Dès lors, ne faudrait-il pas, pour faire progresser les choses, mettre en place des formations qui permettraient aux postulants de s'adapter aux emplois offerts ?

Cependant, le texte qui nous est présenté aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, ne nous paraît pas négligeable, car rien n'avait été fait auparavant pour améliorer le fonctionnement du système.

De plus, il s'inscrit dans notre politique de solidarité nationale et constitue un premier progrès. D'autres améliorations suivront, nous en sommes certains.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste apportera son soutien au projet de loi que vous présentez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Je veux brièvement répondre aux questions qui ont été posées par les orateurs et qui reposent sur des préoccupations légitimes.

Il est exact qu'une vaste réforme de la législation et de la réglementation des emplois réservés est indispensable et doit être entreprise dans les délais les plus brefs.

A cet égard, monsieur Brocard, je me permettrai de reprendre ce que j'ai indiqué tout à l'heure dans mon intervention : « Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre des réformes qui interviendront ultérieurement en vue de remanier la réglementation sur les emplois réservés et qui permettront d'aplanir, voire de résoudre, les difficultés auxquelles nous sommes actuellement confrontés. » J'ajoutais : « Un groupe interministériel composé des ministères de la fonction publique, de la santé et des anciens combattants... » — car il s'agit bien d'une question interministérielle — « ... a travaillé sur ce sujet au cours de l'année 1982. » Bien entendu, ce groupe continuera à travailler sur ce problème, qui est très important.

M. le rapporteur a soulevé, à la fin de son intervention, quelques problèmes très réels.

Pourquoi la catégorie A n'est-elle pas concernée ? La question peut effectivement se poser, mais celle-ci est du ressort du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Je lui transmettrai votre demande et nous en discuterons au sein du groupe interministériel.

La limite des emplois réservés pour les communes de plus de 5 000 habitants doit également être réexaminée.

La suppression des emplois de bureau dans la nomenclature, devra être discutée ; la limite d'âge de cinquante ans également.

Toutes ces questions seront soulevées dans le groupe interministériel chargé d'élaborer cette nouvelle législation.

M. Brocard a parlé de « modifications mineures ». Je répète que ce n'est que le début d'une réforme beaucoup plus importante, absolument nécessaire et qui doit tendre à simplifier et à rendre plus efficace cette législation, qui est très complexe et très lourde.

J'insiste sur le fait qu'il existe dans ce domaine une inadéquation entre l'offre et la demande, ainsi que M. Le Foll vient de le souligner. Théoriquement, il y a assez de vacances, mais les emplois offerts ne sont pas adaptés aux demandes et aux formations qui sont dispensées.

En ce qui concerne la formation des travailleurs handicapés, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants dispose d'un certain nombre d'écoles de rééducation professionnelle destinées précisément à former les travailleurs handicapés pour certains emplois. Il faudra revoir — ce sera l'un des points essentiels de cette réforme — l'adéquation de la formation à la demande.

La réforme des Colorep est du ressort du secrétaire d'Etat chargé de l'emploi. Je lui transmettrai votre question, d'autant que, pour avoir été moi-même député avant d'entrer au Gouvernement, je sais que des réformes s'imposent en la matière.

Je remercie Mme Patrat de bien vouloir soutenir ce projet et d'avoir souligné que, même si le projet de loi présente quelques modifications que l'on pourrait qualifier de mineures, il constitue cependant un premier pas vers un allègement de la législation concernant les emplois réservés.

En résumé, je transmettrai les demandes qui ont été formulées aux ministres concernés et à ce groupe interministériel, qui continuera de fonctionner en vue d'améliorer la législation relative aux emplois réservés.

Je remercie par avance l'Assemblée de voter ce projet de loi et j'indique, dès maintenant, que le Gouvernement acceptera l'amendement proposé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. le président. Nous en venons à l'article 1^{er}.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article L. 417 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 417. — Une liste de classement par catégorie est arrêtée par le ministre des anciens combattants.

« Dans chaque catégorie, les candidats sont classés par emploi et par département.

« Lorsqu'il y a lieu d'établir une nouvelle liste de classement, le reliquat de la liste précédente est reporté, en respectant l'ordre de classement, en tête de la nouvelle liste. »

M. Pinard, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 417 du code des pensions militaires, après les mots : « est arrêtée », insérer les mots : « , au moins une fois par an, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Joseph Pinard, rapporteur. Je me suis déjà exprimé sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — A l'avant-dernier alinéa de l'article L. 418 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'expression « dans les six mois » est remplacée par les mots « dans les deux mois ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 1313 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de loi :

1° de Mme Nicole de Hauteclocque, n° 809, tendant à réglementer l'exercice de la profession de directeur ou de gérant de sociétés de surveillance, de sécurité ou de gardiennage ;

2° de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues, n° 816, tendant à la dissolution des milices patronales ;

3° de M. Georges Sarre et plusieurs de ses collègues, n° 890, tendant à réglementer les activités privées de surveillance et de gardiennage.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.